

PROCÈS-VERBAL



26
juillet
2023

-
18h30



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SANNAT
Salle des fêtes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-six juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SANNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 19/07/2023.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 31 mai 2023

Présentation du rôle et des actions de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) par Gaël BERDY, technicien de rivières à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine - En annexe

GOUVERNANCE

- Modification du nombre de vice-présidents suite à la démission d'un vice-président
- Actualisation des indemnités des élus

FINANCES

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- Budget annexe « Vente de carburants » - Acte constitutif d'une régie de recettes
- Participations et subventions à inscrire au budget 2023 - JMF Felletin & Auzances
- Décision modificative « Budget principal » - Réajustement BP 2023
- Décision modificative budget annexe « Assainissement » - Annuités d'emprunt / prestation de service / répartition sur opérations investissement
- Créances éteintes – Budget 2023 « Assainissement »
- Versement de la subvention au CAVL Agir - Bus aménagé
- Demande de subvention au CAVL Agir - Subvention d'équilibre
- Demande de subvention exceptionnelle - Cercle Cycliste Mainsat Evaux
- Fonds National de Péréquation Intercommunales et Communales (FPIC) 2023

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- SRDEII / Avenant n°1 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et les communautés de communes/communautés d'agglo/communautés urbaines/métropoles relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'Adjoint Technique
- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition avec le SIAEP de la Rozeille
- Autorisation de signature d'une convention financière pour la reprise du CET d'un agent partant en mutation
- Convention de mise à disposition entre la CCMCA et la commune de Saint-Georges-Nigremont pour la saison estivale 2023

DÉCHETS

- Convention avec ÉVOLIS 23 pour le traitement des déchets ménagers de l'ex territoire HPM

SCOLAIRE

- Détermination des modalités de participation octroyées aux écoles pour les dépenses de fournitures scolaires, de transport scolaire vers les sorties de proximité, les séjours en classe découvertes, les sorties pédagogiques et les cadeaux de Noël au titre de l'année 2023-2024
- Participation "écoles" pour la scolarisation des élèves des communes hors CCMCA
- Suppression de la participation aux voyages scolaires des collégiens résidant sur le territoire de la communauté de communes
- Délégation de Maîtrise d'ouvrage à la commune de Sannat

SANTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

- Cabinet médical de Chénérailles - Demande du « Fonds vert » dans le cadre des travaux de rénovation énergétique

GEMAPI

- Travaux de restauration de milieux aquatiques : conventions de passage et/ou dépôt de matériel, travaux et entretien

ASSAINISSEMENT

- Station d'épuration de Chénérailles - Acquisition du terrain Ballet
- Facturation de l'assainissement collectif : Convention avec SUEZ

CAVL'AGIR

- CAVL AGIR - Avenant n°1 au contrat cadre d'objectifs 2019-2022

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN / ORT

- Adoption d'une convention de mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Stagiatisation de 2 adjoints administratifs
- Date et lieu du prochain conseil communautaire

Conseillers en exercice : 62

Présents à l'ouverture de la séance : 41

MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, VENTENAT, GRANGE, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : VERDIER à LUQUET L, BOUDINEAU à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE, CHAUSSAT à PIERRON.

Excusés : 10

DESCLOUX, FERRIER, BIGOURET, JOULOT, VIRGOULAY, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, PINLON.

Absents : 7

SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : David GRANGE

La séance est ouverte à 18h50, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président, lequel procède à l'appel des membres du conseil communautaire pour validation du quorum.

Le Président remercie David GRANGE, Maire de Sannat, d'accueillir ce conseil communautaire en sa commune et, salue l'organisation de la visite pré conseil portant sur « Les clés d'une redynamisation du centre-bourg ». Il invite David GRANGE à prendre la parole.

David GRANGE et les membres de son conseil municipal sont heureux d'accueillir cette assemblée. Selon les souvenirs de Monsieur le Maire, depuis la fusion, c'est le premier conseil qui se tient sur la commune de Sannat. Il explique que la salle des fêtes est souvent indisponible et ce, même en dehors du temps scolaire, du fait de l'occupation de ces locaux par la cantine de l'école. Il poursuit en indiquant que Sannat est une commune de 350 habitants qui se trouve en pleine redynamisation avec, pour preuve, la création d'une 3^{ème} classe pour l'année scolaire qui vient de s'écouler. À cela s'ajoute un nombre certain d'entreprises, notamment une importante entreprise de travaux agricoles et de motocultures, une entreprise de maçonnerie, complétées par une dizaine d'agriculteurs auxquels

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

s'ajoutent également des petits artisans et des auto entrepreneurs. Il souligne un tissu associatif très important qui permet d'organiser beaucoup de choses et qui motivent dans la création et mise en place de projets : 8 associations culturelles, sportives, de services, et ludiques. Après de nombreuses concertations entre élus, administrés et associations, le projet du centre-bourg de Sannat a émergé. David GRANGE fait part du message que les Sannatois souhaitent transmettre aux élus du conseil communautaire : leur crainte que l'absence de cohésion au sein de la communauté de communes finisse par coûter chère aux administrés du territoire. David GRANGE pense que les actions mises en place au sein de la commune de Sannat sont la preuve que « l'union fait la force » et que derrière cette devise se trouve le terreau de belles réalisations. Ils invitent les élus, à la fin de cette séance de travail, à un petit apéritif dinatoire, financé par leurs impôts. Il lance également une invitation, tout au long de l'été, aux apéritifs du vendredi aux thématiques variées. À noter dans les agendas, l'inauguration le 8 septembre 2023 à 18h, du projet de revitalisation du centre-bourg de Sannat. Il clôture son intervention en souhaitant une excellente réunion de travail à tous.

PROCÈS VERBAUX

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 31 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 45	POUR : 41
Pouvoirs : 4	Abstention : 4	CONTRE : 0
Excusés : 10 / Absents : 7	Exprimés : 41	

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 a été envoyé par messagerie le 19 juillet 2023. Le Président, Gérard GUYONNET, soumet aux membres du conseil communautaire, le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 pour approbation. Celui-ci est adopté à la majorité. Les abstentions se composent des élus n'étant pas présent lors de ce conseil communautaire.

GOUVERNANCE

Modification du nombre de Vice-président & actualisation de leurs indemnités

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 45	POUR : 34
Pouvoirs : 4	Abstentions : 11	CONTRE : 0
Excusés : 10 / Absents : 7	Exprimés : 34	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

La démission de Madame Leïlha BERTHON, 3^{ème} Vice-présidente en charge des « ressources humaines », a été actée par la préfecture en date du 06 juillet 2023. Cette situation engendre plusieurs actions nécessaires pour le bon fonctionnement de la communauté de communes :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT,

- 1) Le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil soit, 13 membres. Lors des élections qui se sont déroulées le 12 juillet 2022, le conseil communautaire, par délibération n°2022-103, a décidé du nombre de 9 vice-présidents ;
- 2) Le Bureau de la communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres a été fixé à 25 lors de ces mêmes élections. Par délibération n°2022-104, il a été acté que le Bureau serait composé du Président, des 9 Vice-présidents et de 15 Conseillers communautaires.

Considérant que les « ressources humaines » doivent continuer d'être représentée sans interruption au sein de l'exécutif ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Considérant qu'un poste est à pourvoir au sein du Bureau communautaire ;

Le Président propose que le nombre des vice-présidents passe de neuf à huit. Il suggère, soutenu par l'exécutif, la candidature de Jean-Claude DUBSAY, 2^{ème} Vice-président « Finances » pour le poste des « Ressources humaines ».

Le nouveau Conseiller communautaire qui siègera au Bureau communautaire sera élu lors du prochain conseil communautaire.

L'exécutif, composé du Président et de 8 vice-présidents, appelle la révision des indemnités qui seront attribuées de la façon suivante à compter du 6 juillet 2023 :

	INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS		
	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Taux voté	Montant brut = en % de l'indemnité maxi et en €
GUYONNET Gérard, Président	48,75	43.87	1 706.47
SIMONET Valérie, 1^{ère} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
DUBSAY Jean-Claude, 2^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
GRASS Alain, 3^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
VENTENAT Marie-Françoise, 4^{ème} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
GRANGE David, 5^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
MOUNAUD Patrick 6^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
BIGOURET Jean-Jacques, 7^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
RICHIN Denis, 8^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, s'informe quant à la démission de Madame BERTHON. Il aimerait connaître les raisons qui ont poussé à ce renoncement, car il vient de l'apprendre tout récemment. Il s'interroge sur la solidité de l'exécutif face à ce 2^{ème} abandon de poste au sein de ses membres et ce, dans un laps de temps relativement restreint.

Gérard GUYONNET, Président, laisse à Leïlha BERTHON, Vice-présidente démissionnaire, le soin de répondre.

Leïlha BERTHON, Adjointe d'Auzances, demande au Président d'expliquer les raisons de sa démission.

Gérard GUYONNET lui renvoie la parole en lui proposant d'expliquer par elle-même.

Leïlha BERTHON évoque des méthodes de travail compliquées avec le Président, qui ne lui conviennent pas et sont incompatibles avec sa vision des ressources humaines. Elle rapporte des situations où le Président a contre carré ses décisions de vice-présidente, à son insu.

Gérard GUYONNET espère que cette réponse satisfait Monsieur MORANÇAIS. Il ajoute qu'il ne fera pas d'autres commentaires à ce sujet.

Pierre DESARMÉNIEN, Maire de Rougnat, s'adresse à Jean-Claude DUBSAY en comprenant que c'est lui qui serait susceptible de prendre la responsabilité de la gestion des ressources humaines. Il s'inquiète du cumul de la gestion « Finance, budget, RH » et demande à Monsieur DUBSAY s'il se sent en capacité de le faire. Il ajoute que ce sont des sujets de grande importance et que la somme de travail et d'investissement qui en accompagne la gestion n'est pas moindre.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Jean-Claude DUBSAY, Vice-président des finances et du budget, répond humblement que c'est l'avenir qui déterminera de ses capacités à gérer cet ensemble. En toute honnêteté, à ce jour, il ne le sait pas. Il se sent rassuré par un service des finances qui est maintenant organisé et qui fonctionne bien. Les dernières embauches réalisées sont très satisfaisantes. Ainsi, il se sent relativement serein pour tenter de traiter cette nouvelle attribution que sont les ressources humaines. Il avoue ne jamais avoir travaillé dans ce domaine mais détenir une solide expérience professionnelle. Il regrette le départ de Madame BERTHON qui s'était déjà très investie dans ses fonctions. Jean-Claude DUBSAY annonce que s'il n'est pas à la hauteur de ce dossier, il se retirera.

Gérard GUYONNET précise qu'à cette démission s'ajoute la mutation de l'agent responsable du service « ressources humaines » dès le mois de septembre. Selon-lui, cela reviendrait à ce que le personnel soit sans interlocuteur si le poste de vice-président n'est pas pourvu rapidement. Il rapporte une inquiétude des personnels dans l'attente d'une élection en septembre. L'idée selon le Président, en allant vite, serait de pallier à cette inquiétude. Il en profite pour annoncer son souhait de remplacer le poste actuel de rédacteur par un poste de direction. Ce poste de Directeur Général Adjoint des « ressources humaines » (DGA RH) devra également être en mesure de seconder le Directeur Général des services (DGS). Il indique que ce poste est l'objet de la discorde avec Madame BERTHON, vice-présidente démissionnaire.

Leïlha BERTHON, Adjointe d'Auzances, Vice-présidente des ressources humaines démissionnaire, avertit le Président quant à ces propos. Elle l'invite à surveiller son langage car elle précise avoir des mails en sa possession sur la teneur de leurs échanges et la raison de cette démission. Elle l'accuse d'avoir la mémoire courte et que ce discours est inadmissible.

Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente « tourisme », Maire de Mérinchal, suggère qu'au vu des difficultés financières de la collectivité il aurait été de bon aloi de conserver les indemnités identiques, sans augmentation. Elle tient à indiquer qu'elle n'est pas favorable à cette délibération.

Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-présidente, 1^{ère} adjointe de Bussière-Nouvelle, indique qu'il ne s'agit pas d'une augmentation : c'est la même indemnité, réduite de celle qui était attribuée à la vice-présidence des ressources humaines.

Marie-Françoise VENTENAT maintient que si. Elle se défend de ne pas avoir été à la réunion de l'exécutif à laquelle il en a été discuté, ce qui lui fait partager son sentiment avec l'assemblée.

David GRANGE, Vice-président « assainissement & GEMAPI », absent lui aussi lors de la réunion de l'exécutif, s'abstiendra aussi de voter ce point.

Une élue demande si c'est possible d'avoir plus d'explication car elle ne comprend pas le sujet du vote. Gérard GUYONNET affirme qu'il n'y a pas d'augmentation des indemnités. Au contraire, il y a une diminution représentée par la part de la vice-présidente démissionnaire. D'ailleurs, ce chiffre comprend toujours l'abattement de 10% tel que suggéré par Patrice MORANÇAIS lors de son mandat au sein de l'exécutif. Il ne comprend pas l'intervention de Madame le Maire de Mérinchal.

Étant donné qu'il y avait une confusion entre le nombre de vice-présidents et la grille indemnitaire, le Président fait voter sur l'ensemble de ces 2 points.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités définies ci-dessus ;
- ATTRIBUE les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents comme présenté ci-dessus ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget principal de la communauté de communes ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

- DIT que les indemnités seront revalorisées automatiquement en application des décrets portant majoration de la valeur du point indiciaire ;
- DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est intégré à la présente délibération.

19h20 - Départ du Conseiller communautaire Jean-Claude DUBSAY.

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, GRASS, VENTENAT, GRANGE, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à LUQUET L, BOUDINEAU à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE, CHAUSSAT à PIERRON.

Excusés : DESCLOUX, FERRIER, BIGOURET, JOULOT, VIRGOULAY, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, PINLON, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, ROULLAND, BRUNET.

FINANCES

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 11 / Absents : 7	Exprimés : 44	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

1/ L'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP).

Une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la communauté de communes a sollicité l'avis du comptable public : cet avis est favorable (lettre de Mme la comptable publique du Service de Gestion Comptable d'Aubusson en date du 22 juin 2023) ;

2/ L'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique, à son tour, l'adoption obligatoire d'un règlement financier, qui a pour vocation de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Gérard GUYONNET, Président, excuse le départ précipité, pour des raisons personnelles, de Jean-Claude DUBSAY, Vice-président des « finances »

En l'absence de Jean-Claude DUBSAY et à la demande du Président, Monsieur Philippe MIHOUT, DGS, prend la parole. Il explique que ce point-ci ainsi que les suivants, portant sur les finances, sont purement techniques. Il fait comprendre qu'il s'agit de répondre à une obligation règlementaire, applicable au 1^{er} janvier 2024 qui fait passer la gestion de la comptabilité de la M14 à M57 ainsi que le règlement budgétaire et financier.

Fabien JAMME, Adjoint d'Auzances, demande pourquoi il est nécessaire de délibérer si ce changement est obligatoire.

Philippe MIHOUT, Directeur Général des Services, répond que la loi oblige à délibérer sur ce changement ; ce qui permet notamment de tenir informés les élus communautaires. Il affirme que sans cette délibération, au 1^{er} janvier 2023, toute démarche comptable risquerait d'être entachée d'illégalité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPLIQUE à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature;
- ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette opération.

Acte constitutif de la Régie de recettes « Vente de carburant »			
Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 40	Votants : 44	POUR : 44	
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Excusés : 11 / Absents : 7	Exprimés : 44		

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2020-197 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 autorisant la création d'une régie pour la vente de carburants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2023 ;

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes « VENTE DE CARBURANT » auprès de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à BELLEGARDE-EN-MARCHE.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

1. Carburant | Compte d'imputation : 707

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Distributeur automatique de carburant ;
- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : ticket.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Creuse.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leurs) acte(s) de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Conseil communautaire et le comptable public assignataire de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, demande pourquoi la station-service de Peyrat-la-Nonière n'est pas mentionnée dans cette délibération.

Philippe MIHOUT indique que cette station n'est pas en activité pour le moment et, que le jour où ce sera le cas, une nouvelle délibération sera votée afin de déterminer une régie pour celle-ci. Il s'agit, ici aussi, d'être au clair avec la loi et la réglementation financière.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'acte constitutif de la régie de recettes « Vente de carburant » ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Participations & subventions à inscrire au budget 2023 / Ajustement		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 11 / Absents : 7	Exprimés : 44	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Lors du conseil communautaire du 29 mars 2023, par délibération n°2023-026, l'assemblée communautaire validait l'ensemble des participations et subventions à inscrire au budget primitif 2023 présentées, pour un montant total de 201 393.73€.

Le Président explique qu'il est nécessaire d'inclure à ces participations et subventions, comme chaque année, les montants alloués aux Jeunesses Musicales de France de la Creuse pour les délégations de Felletin et d'Auzances.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Le montant total de cet ajout s'élève à **1 029.00€** répartis comme suit :

PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS À INCLURE AU BUDGET PRIMITIF 2023			
Article	ORGANISMES CONCERNÉS	Objet	Montant de la subvention
6574	JMF de la Creuse - Délégation de Felletin	École Bellegarde en Marche	264,00 €
		École Saint Silvain Bellegarde	
	JMF de la Creuse - Délégation d'Auzances	École maternelle Auzances	765,00 €
		École élémentaire Auzances	
		École de Mainsat	
		École de Dontreix	
			1 029,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de participations et subventions allouées aux Jeunesses Musicales de France pour les délégations de Felletin et d'Auzances pour un montant total de 1 029.00€ selon la répartition indiquée ;
- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier, notamment les conventions à intervenir ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2023.

Décision modificative - Réajustement 2023 du budget principal

Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 40	Votants : 44	POUR : 44	
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Excusés : 11 / Absents : 7	Exprimés : 44		

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il convient qu'une décision modificative est nécessaire pour ajuster certains crédits sur le budget « PRINCIPAL », expressément pour intégrer certaines dépenses, et pour tenir compte des notifications reçues au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement et du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT° CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTE	MONTANTS (€)	COMPTE	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	429,00		
Bois et forêts			61524	2 000,00
Subventions de fonctionnement aux ass. & autres personnes de droit			6574	23 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		429,00		25 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		151 940,00		12 600,00
Dépenses imprévues	020	151 940,00		
Créances sur Autres établissements publics			27638	12 600,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE				125 340,00
Concessions et droits similaires			2051	4 500,00
Autres immobilisations corporelles			2188	120 840,00
OP 155 : REORGANISATION DU SYSTEME INFORMATIQUE		130 000,00		130 000,00
Autres immobilisations corporelles	2188	130 000,00		
Frais d'étude			2031	25 000,00
Concessions et droits similaires			2051	35 000,00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Matériel du bureau et informatique			2183	70 000,00
OP : MSP LAVAVEIX				10 000,00
Immo. corpor. en cours - Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à			2317	10 000,00
OP : PARTAGE FONCIER MAINSAT CAB MEDICAL				4 000,00
Autres agencements et aménagements de terrains			2128	4 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT			281 940,00	281 940,00
Fonds de péréquation des ressources communales et interco	73223	26 698,00		
Dotations d'intercommunalité	74124	18 834,00		
Dotations de compensat° des groupements de communes			74126	20 961,00
RECETTES - FONCTIONNEMENT		45 532,00		20 961,00

Philippe MIHOUT, DGS, indique qu'il s'agit entre autre, de baisser le montant des « dépenses imprévues » ainsi qu'émettre une répartition des frais informatiques sur 3 articles différents. Il confirme que ce sont des réajustement techniques et financiers.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, demande à Monsieur MIHOUT de détailler ces opérations.

Philippe MIHOUT, DGS, apporte les précisions suivantes :

- Marché informatique : 130 000€ avaient été placés au 2188 ne sachant pas exactement ce qui allait être prévu. Suite à la notification du marché, le candidat retenu a fléchi 45 000€ en matériel auxquels s'ajoutent des frais d'étude et des frais de licence. La demande provient de la trésorerie de détailler ces opérations sous des articles différents (2031, 2051, 2183) ;
- Dépenses imprévues : la collectivité a droit de budgéter 7,5% des dépenses totales sous cet article. Dépassant ce pourcentage lors de la préparation du budget, la trésorerie a demandé d'ajuster cette part à 7,5%, ce qui a amené à modifier la partie « investissement ».
- Cabinet médical de Mainsat : la collectivité doit régulariser les échéances avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour l'acquisition de ce bien, les échéances de 2022 et 2023 n'ayant pas été mandatées pour un total de 12 000€. Il s'agit d'honorer cet engagement.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, constate que l'enveloppe des recettes baisse au niveau du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ainsi que la dotation de communauté.

Philippe MIHOUT valide le constat de Monsieur MORANÇAIS.

Patrice MORANÇAIS revient sur le financement du système informatique et indique qu'il n'a pas eu connaissance des recettes.

Philippe MIHOUT confirme qu'il y a eu des notifications de recettes quant à la DSIL et la DETR. Elles sont indiquées dans le budget 2023. Les recettes ont bien été fléchées en regard des dépenses.

Patrice MORANÇAIS demande, en considérant le contexte au moment du vote du budget, si un état de la situation a été réalisé au 30 juin. Considérant la situation très tendue des finances de la collectivité, il fait part de son souhait d'avoir des projections pour la 2^{ème} partie de l'année.

Philippe MIHOUT mentionne qu'il y a eu quelques épisodes un peu compliqués qui ne lui ont pas permis de respecter le calendrier qu'il s'était fixé pour réaliser cet état financier de mi-parcours ; Il souhaite pouvoir y remédier d'ici les mois d'août ou septembre. Selon-lui, globalement, en investissement, il n'y aura pas de problème. Pour la partie fonctionnement, il annonce quelques économies qui permettront d'afficher un léger excédent.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Patrice MORANÇAIS questionne sur les coûts énergétiques, en particulier reliés à la compétence « écoles », dont la prévision lui semblait assez juste. Il demande si la collectivité est en mesure de verser l'intégralité du surcoût des dépenses reliées à ce secteur.

Philippe MIHOUT précise avoir très peu d'éléments pour le moment. Il est en attente d'un retour de la trésorerie notamment à propos du filet de sécurité. D'après lui, des réponses sont attendues en septembre/octobre. Ce jour, il fait état de la réception d'une facture considérable de 40 000€ pour la seule école d'Auzances. Pour l'instant, il précise qu'il n'y a pas « péril en la demeure ».

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, indique que tous ses consœurs et confrères ont dû recevoir, en provenance du Syndicat Des Énergies de la Creuse (SDEC 23), les prévisions 2024 à propos du bouclier énergétique, incluant les augmentations de l'énergie : le gaz a augmenté de 160% (contrairement à 130% annoncé initialement). Pour certifier ces propos, il se réfère aux factures reçues pour le groupe scolaire de Lavaveix-les-Mines. Il ajoute que la baisse prévue pour 2024 est estimée à 7% de 160%, en précisant que sur le gaz il n'y a aucun bouclier.

Philippe MIHOUT garantit que la collectivité fait tout ce qui est en son pouvoir afin d'être au diapason de toutes les aides possibles à percevoir en s'adjoignant les services de la trésorerie. Il précise qu'afin d'ajuster tous les comptes, il y aura certainement des décisions modificatives à prendre d'ici la fin de l'année.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le projet de réajustement des crédits proposé ;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Décision modificative - Budget annexe « Assainissement »			
Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 40	Votants : 44	POUR : 44	
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Excusés : 11 / Absents : 7	Exprimés : 44		

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il apparaît nécessaire d'ajuster certains crédits sur le budget « ASSAINISSEMENT » pour :

- intégrer la variation du taux d'intérêt de l'emprunt,
- intégrer des prestations de services,
- modifier l'imputation des opérations.

Il est donc nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT° / CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTE	MONTANTS (€)	COMPTE	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	6 000,00		
Sous-traitance générale			611	20 000,00
Réseaux	61523	13 500,00		
Redevance versée aux agences de l'eau	6371	5 500,00		
Intérêts réglés à l'échéance			6611	18 142,60

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Intérêts bancaires et sur opérations de finan	6616	2 000,00		
Autres charges exceptionnelles	678	2 000,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		29 000,00		38 142,60
PG : ETUDES ET DIAGNOSTIC				2 520,00
Frais d'insertion			2033	101
PG : RESEAU SEPARATIF		26 000,00		3 080,00
Frais d'insertion			2033	102
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	2315	26 000,00		
PG : TRAITEMENT				18 000,00
Terrains nus			2111	104
PG : CREATION-EXTENSION-RESEAU				2 400,00
Frais d'insertion			2033	105
DEPENSES - INVESTISSEMENT		26 000,00		26 000,00
			64198	
			7084	
			7581	
RECETTES - FONCTIONNEMENT		0,00		9 142,60

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le projet de réajustement des crédits proposé ;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Créances éteintes - Budget Assainissement 2023

Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 40	Votants : 44	POUR : 44	
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Excusés : 11 / Absents : 7	Exprimés : 44		

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Le Président informe l'assemblée délibérante que Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable d'Aubusson a transmis les états de produits intercommunaux à présenter au Conseil communautaire, pour décision de créances éteintes, dans le budget « ASSAINISSEMENT ».

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Président explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et pour lesquels des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ont été prononcées.

Il indique que le montant total des créances éteintes s'élève à 1 105,14€.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en créances éteintes ces créances intercommunales ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6542 du budget « ASSAINISSEMENT » 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Versement de la subvention au CAVL Agir - Bus aménagé

Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 40	Votants : 44	POUR : 44	
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Excusés : 11 / Absents : 7	Exprimés : 44		

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Par délibération n°2020-016 du 11 mars 2020, le Conseil communautaire avait décidé de participer au financement du Relais d'Assistante Maternelle itinérant du CAVL Agir, pour un montant de 8 100 €.

Par courrier en date du 10 février 2022, le CAVL Agir demandait le versement de cette participation pour un montant de 7 604,43€, le coût réel du projet étant moindre par rapport à son estimation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- MODIFIE le montant à verser au CAVL Agir et le fixe à la somme de 7 604,43€ ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Valérie SIMONET, Vice-présidente « Petite-enfance, enfance, jeunesse », 1^{ère} adjointe de Bussière-Nouvelle, précise que le centre social a bien acquis un bus qui a deux fonctions : la communauté de communes, qui n'a pas de compétence en matière de Maison France Service, s'était engagée à financer à hauteur de 50%, l'acquisition et les aménagements de ce bus. Il s'agit de l'investissement sur le « demi bus » qui sert de Relais d'Assistants Maternels itinérant (RAM) et qui correspond à la délibération prise en mars 2020, autorisant un plafond maximum de 8 000€. Selon les dépenses effectives et tel que présenté dans cette délibération, le reste à financer par la collectivité est de 7 604,34€. Madame SIMONET confirme que c'est au cours d'une réunion planifiée il y a quelques mois que ces créances auprès de l'association ont été identifiées. Il s'agit ici, d'une régularisation.

Demande de subvention au CAVL Agir - Subvention d'équilibre
--

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 11 / Absents : 7	Exprimés : 44	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Par courrier en date du 21 juin 2023, le CAVL Agir sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 6 104,11 €, représentant la somme nécessaire à l'équilibre de leur budget 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE au CAVL AGIR une subvention exceptionnelle de 6 104,11 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Valérie SIMONET, Vice-présidente, 1^{ère} adjointe de Bussière-Nouvelle, spécifie que la CCMCA s'était engagée, par délibération, au financement de la partie du fonctionnement du RAM itinérant qui lui revenait pour moitié et ce, annuellement. Ainsi, une avance à hauteur de 70% était versée et réévaluée en année N+1 une fois les comptes réalisés par l'association. Elle confirme que les dépenses correspondent uniquement à la participation de la collectivité, des dépenses qui ont été engagées l'année précédente. Madame SIMONET ajoute que celles-ci avaient également été oubliées d'être remboursées l'année dernière.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, indique que le terme de « subvention d'équilibre » ne lui paraît pas approprié et précise que c'est plutôt une subvention prévue pour le projet et le budget Relais Petite Enfance (RPE). Cela ne correspond pas au budget général du CAVL AGIR.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Valérie SIMONET confirme les propos de Françoise SIMON. Elle évoque que, dans un point suivant, il y a un avenant portant sur ce sujet. Elle confirme qu'effectivement, le portage du RPE par l'association AGIR n'avait jamais été ajouté à la convention qui la lie à la collectivité. Elle rejoint les propos de Françoise SIMON dans le sens où, ce n'est pas une subvention d'équilibre mais bien une subvention pour la gestion du RPE que la collectivité a confié à l'association. Elle indique devoir retravailler la convention 2024 afin d'ajouter ce volet et de s'engager au moins sur 3 ans, si pas plus.

Demande de subvention exceptionnelle Cercle Cycliste Mainsat-Evaux

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 11 / Absents : 7	Exprimés : 44	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'accompagnement exceptionnelle faite par le Cercle Cycliste MAINSAT EVAUX pour l'organisation de manifestation / Challenge Vert ;

Considérant que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine soutient l'initiative locale sur son territoire ;

Considérant la nécessité de pouvoir apporter à l'association une aide ponctuelle qui présente un caractère exceptionnel ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une aide exceptionnelle de 350€ au Cercle Cycliste MAINSAT EVAUX afin de promouvoir l'opération Challenge Vert / VTT du 29 octobre 2023 sur le site de La Naute,
- AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 44	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 11 / Absents : 7	Exprimés : 43	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé en 2012, a pour objectif d'instaurer une solidarité financière pour atténuer les disparités de richesses entre les territoires : les intercommunalités riches contribuent au fonds au profit des plus pauvres.

Pour rappel, 3 modes de répartition sont possibles entre l'EPCI et ses communes membres :

- 1) Conserver la **répartition de droit commun** ;
- 2) Opter pour une **répartition « à la majorité des 2/3 »** ; Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la notification par la Préfecture soit **au plus tard le 7 septembre 2023** ;
- 3) Opter pour une **répartition « dérogatoire libre »**, pour laquelle il y a lieu de délibérer de deux façons, dans un délai de 2 mois suivant la notification soit, **au plus tard le 7 septembre 2023** :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

- À l'unanimité ;
- À la majorité des 2/3, avec approbation à l'unanimité des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI aux communes membres. Faute de délibération des conseils municipaux dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Évolution du FPIC :	2022		2023
	Droit commun appliqué		Droit commun
Ensemble intercommunal	512 763€	-18 423€	494 340€
Communes	213 870€	+ 12 168€	226 036€
Communauté de communes	298 893€	- 30 591€	268 302€

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- CHOISIT la répartition de droit commun du FPIC pour l'année 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- VALIDE les montants proposés par communes selon le tableau annexé.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, affirme que plusieurs élus ont été surpris de ne pas voir, à l'ordre du jour de ce conseil, de décision modificative portant sur les attributions de compensation (AC). Il évoque le rapprochement d'un certain nombre d'élus de la sous-préfecture, par rapport à la révision libre de ces AC qui semblent poser problème à plusieurs communes. En effet, puisqu'il faut que chacune d'elles produisent une délibération concordante avec celle du conseil communautaire prise le 31 mai 2023 et qui comprenait deux items : le point-à-temps et la révision du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 23). Il sait que la sous-préfecture a conseillé à la collectivité de présenter une délibération modificative, faisant ressortir séparément les 2 points, permettant ainsi aux conseils municipaux de délibérer pour chaque sujet distinctement. Monsieur MORANÇAIS demande au Président s'il a des précisions à apporter sur ce sujet.

Gérard GUYONNET, Président, Maire de Saint-Pardoux-D'Arnet, présente un rapide historique de la situation : délibération votée à l'unanimité lors du conseil communautaire le 31 mai 2023 qui proposait de voter les attributions de compensation sur deux points, indissociablement l'un de l'autre. Il s'agissait alors pour les membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le point-à-temps et l'augmentation du SDIS, pour lesquels, il rappelle, les élus ont voté favorablement à l'unanimité. Cependant, cette façon de procéder obligeait les communes « dépendantes » du point-à-temps à délibérer automatiquement pour les deux sujets. Le Président évoque la demande des communes concernées à la sous-préfecture qui a valu un courrier du sous-préfet, adressé à la collectivité, et qui proposait de dissocier le vote de ces deux points. Cependant, il s'avère qu'à la réception de ce courrier, une grande partie des communes s'était déjà prononcée favorablement dans le délai requis de trois mois. Une nouvelle délibération du conseil communautaire obligerait les communes ayant déjà voté à se prononcer de nouveau sur cette délibération et ainsi à en compliquer la compréhension. Gérard GUYONNET confirme avoir formulé à nouveau la question à la sous-préfecture en demandant si la délibération présentée et votée le 31 mai 2023 était entachée d'illégalité. Selon Madame LAVEDRINE, Secrétaire générale de la sous-préfecture, elle ne contenait aucune forme d'illégalité. Madame la Secrétaire générale affirme que le courrier adressé à la collectivité se voulait une recommandation et non une censure. Après cet exposé, le Président indique que c'est la raison pour laquelle il n'a pas remis cette délibération à l'ordre du jour de cette séance.

Patrice MORANÇAIS demande comment ont voté les communes qui se sont déjà prononcées.

Gérard GUYONNET répond que l'ensemble des communes qui ont déjà délibéré, l'ont fait en concordance avec la délibération du conseil communautaire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, intervient par la négative en précisant que le conseil municipal d'Auzances a voté « contre » en demandant une égalité de traitement pour tout le territoire. Selon elle, la délibération du conseil contient une erreur car, chaque commune doit être en mesure de voter pour ses propres attributions de compensation.

Gérard GUYONNET atteste que chaque commune délibère sur les points qui l'intéressent uniquement. Il évoque une note clarifiée envoyée aux mairies à cet effet, suite à la délégation composée de Pierre DESARMÉNIEN, Jean-Louis FAUCONNET et Françoise SIMON qui est venue rencontrer l'exécutif.

Patrice MORANÇAIS explique que la façon dont les attributions de compensation sont présentées, il n'est pas possible de voter séparément les deux points, point-à-temps et SDIS. Il rappelle le principe de base pour la révision dérogatoire libre qui nécessite des délibérations concordantes entre la communauté de communes et ses communes membres. Cela implique que chaque commune devrait être en mesure de choisir, pour chaque point traité, ce qu'elle souhaite voter. En résumé, le mode « dérogatoire libre » doit permettre aux communes, au final, de se voir appliquer les augmentations des AC ou les refuser. Dans ce cas-ci, les communes adhérentes au point-à-temps, sont obligées d'accepter également l'augmentation du SDIS. Il précise qu'il est bien entendu ici, qu'il ne s'agit pas de voter contre le SDIS pour lequel les communes ont d'autres moyens de soutien.

Françoise SIMON rejoint les propos du Maire de Saint-Chabrais en confirmant que ce n'est pas égalitaire.

Jean-Louis FAUCONNET abonde dans ce sens également.

Gérard GUYONNET déplore une situation « bancale » car MCA est une des rares communautés de communes qui paye, en place et lieu des communes, la totalité de la cotisation au SDIS. Dans les autres collectivités, le SDIS est en lien directe avec chaque commune, qu'il facture sans détour.

Patrice MORANÇAIS connaît bien la situation. Il signifie qu'au moment de la fusion des trois communautés de communes, dans un esprit de cohésion, il avait été décidé de prendre cette compétence qui était reliée à l'une des collectivités existantes.

Pierre DESARMÉNIEN, Maire de Rougnat, indique que ce choix avait été fait afin d'obtenir un coefficient d'intégration pour bénéficier de dotations supérieures auprès de l'État. Monsieur DESARMÉNIEN indique que s'agissant du SDIS, la commune de Rougnat ne tergiversera pas sur l'augmentation.

Hervé TRIMOULINARD, Maire de Saint-Médard-la-Rochette, signale qu'il n'est pas contre le principe mais contre la somme. Il fait référence à d'autres communes qui ne cotisent pas la même somme et ne se l'explique pas.

Gérard GUYONNET fait comprendre que le calcul se fait en fonction du nombre d'habitants par commune.

Hervé TRIMOULINARD cite pour exemple la commune de Reterre, voisine et quasi jumelle en population de Saint-Médard-la-Rochette, et la somme n'est pas comparable.

Philippe MIHOUT, DGS, explique que c'est un calcul établi par le SDIS et non pas par la collectivité. Il confirme que ce calcul est juste et que cette dépense est obligatoire.

Françoise SIMON souhaite éclaircir le vote de son conseil municipal, celui-ci n'ayant rien à voir avec le montant du SDIS. Elle explique qu'il aurait été souhaitable que ce vote en « dérogation libre », soit compris par l'ensemble des communes, que celles-ci soient clairement informées sur la façon qu'elles avaient de voter : si certaines communes votent « contre », elles gardent leurs AC sans la majoration.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Si d'autres communes votent « pour », elles acceptent l'augmentation. Selon Madame SIMON, cela n'a pas été expliqué. Lors de la délégation, composée de Pierre DESARMÉNIEN, Jean-Louis FAUCONNET et elle-même, pour rencontrer l'exécutif, elle prétend qu'ils ont été reçus « comme des chiens dans un jeu de quilles » et qu'ils se sont fait dire que les maires étaient censés être au courant de tout. Devant ces affirmations de l'exécutif, elle précise avoir quitté la réunion en claquant la porte. Finalement, la note qui a suivi précisait bien que les communes pouvaient conserver leurs AC si elles votaient « contre ». Selon les suppositions de Madame SIMON, en admettant que les Communautés de communes d'Auzances/Bellegarde et du HPM votaient « contre », la seule communauté de communes impactée était celle de Chénérailles qui n'aurait eu d'autre choix que de voter « pour », tenue par le « point-à-temps ». Ainsi, la délégation a demandé deux délibérations. De retour à la municipalité d'Auzances, lorsqu'elle a expliqué ce qui s'était passé, le conseil municipal a décidé de voter « contre » et d'en exposer la raison dans la délibération. Elle précise que cette décision n'a pas été prise contre le SDIS, ni contre la communauté de communes mais par solidarité pour l'ensemble des communes membres. Elle avance que les maires ne sont pas au courant de tout, elle la première. Elle mentionne être peut-être « très idiote », mais elle ne savait pas ce qu'impliquait la « répartition libre ». Lorsqu'elle s'est informée et qu'elle a compris que tout le monde n'était pas obligé d'accepter ces AC, elle a trouvé cela très injuste, notamment pour le secteur de Chénérailles. Elle estime qu'à l'heure actuelle la collectivité n'a pas besoin de se scinder. C'est donc dans ce but que cette démarche avec Monsieur DESARMÉNIEN et Monsieur FAUCONNET a été faite. Elle jure qu'on ne l'y reprendra plus jamais, vu comme la rencontre s'est déroulée.

Philippe MIHOUT, DGS, ne comprend pas en quoi ces AC sont inégalitaires. De plus, la commune d'Auzances n'est pas concernée par le point-à-temps donc c'est soit la commune vote « pour » soit elle vote « contre ».

Françoise SIMON précise que l'inégalité est au niveau de la rédaction de la délibération des AC qui inclus les 2 points, point-à-temps et SDIS. Elle préconise deux délibérations, une pour les AC de chaque sujet.

Philippe MIHOUT répond qu'il comprendrait si c'était les communes du secteur de Chénérailles qui émettraient une objection à cette forme de vote. Il ne comprend pas l'intervention de Madame le Maire d'Auzances, car la commune n'est pas concernée.

Françoise SIMON rétorque que c'est une question d'égalité. Elle demande deux délibérations pour que tout le monde ait le même choix sur ce territoire et le même degré d'information.

Philippe MIHOUT réplique que c'est une dépense obligatoire. Soit la commune l'accepte, soit elle ne l'accepte pas.

Valérie SIMONET, Vice-présidente, 1^{ère} adjointe de Bussière-Nouvelle, intervient en précisant que chacun n'a pas eu les mêmes raisonnements et que c'est ce que Françoise SIMON tente d'expliquer. Elle prend pour exemple sa commune de Bussière-Nouvelle, 88 habitants, avec une augmentation du SDIS qui représente environ 150 ou 250€ et pour qui, elle a présenté les choses très simplement au conseil municipal. Elle rapporte que depuis que le contingent incendie est payé par le biais de l'intercommunalité, jamais il n'a été chargé le coût des augmentations annuelles aux communes. Elle s'interroge sur les montants que cela auraient représentés si cela avait été le cas. Le facteur « difficulté financière » de la collectivité entre également en jeu dans la réflexion des conseillers municipaux. Cependant, elle comprend, suite au raisonnement d'Auzances, que potentiellement Bussière-Nouvelle s'est « fait avoir ». Elle renchérit en confirmant que toutes les communes qui ont voté « pour » se sont « faites avoir » parce que cette augmentation sera inscrite chaque année au budget des communes ayant voté « pour » tandis que pour les municipalités qui auront voté « contre », c'est la collectivité qui prendra leurs parts à charge. Madame la Vice-présidente se souvient que lors du transfert de la compétence « écoles », à l'époque, personne ne s'est posé la question : « il y avait tant d'enfants, ça

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

coûtait « tant » on a pris sur la taxe professionnelle et ça nous a coûté cher à Bussière-Nouvelle, mais on a rien dit, il fallait participer aux efforts ». Elle se souvient que c'était la commune de Le Compas qui était très impactée avec 25 élèves multipliés par 1 300€. C'était alors facile de proposer la prise de compétence par l'intercommunalité parce que cela représentait des sommes énormes à supporter pour certaines communes. Les communes ont approuvé, toutes ensemble, et la somme a été fixée. Elle se dit que si on revoyait cette AC aujourd'hui, ça serait différent probablement. Madame la 1^{ère} Vice-présidente confirme que Bussière-Nouvelle a voté selon un principe très simple en s'appuyant sur les difficultés financières de l'intercommunalité, et elle pense que ceux qui ont voté « pour » assumer l'augmentation du SDIS se sont fait avoir par rapport à ceux qui ont voté « contre ». Madame SIMONET était loin d'imaginer que certaines communes étaient contraintes et forcées, comme celles du secteur de Chénérailles, qui allaient être obligées de voter « pour ».

Patrice MORANÇAIS, en référence à une réunion du Bureau qui avait eu lieu à Puy Malsignat, au cours de laquelle il avait été notamment proposé de régler cette affaire de point-à-temps concernant l'ex intercommunalité de Chénérailles, indique qu'il trouve dommage que cet ajout de l'augmentation du contingent incendie soit venue percuter, « oui, percuter », la démarche en cours. Il se souvient d'une chose que le Président avait mentionné lors de cette réunion du Bureau : « Faites-moi confiance, faites-moi confiance, faites-moi confiance », et ce qui l'amène ce soir à se poser des questions sur ces paroles. Car, selon-lui, la présente situation divise le territoire. Personnellement, il annonce que sa commune de Saint-Chabrais supportera le SDIS mais qu'effectivement, comme le soulevait Valérie SIMONET, il y avait d'autres possibilités, notamment comme il avait déjà été fait il y a deux ans, avec la perte de fiscalité, sous le mandat de Pierre DESARMÉNIEN ; Les communes avaient choisi de compenser la perte sur le FPIC de l'intercommunalité. Pour lui, il suffisait de demander de faire un geste pour le SDIS et, qui ne l'aurait pas fait pour « nos » sapeurs-pompiers. Il espère que cette situation n'avait pas pour but de cibler défavorablement le territoire de Chénérailles.

Philippe MIHOUT précise, par rapport aux propos de Madame SIMONET, que la situation financière est limite, la collectivité est sur le fil du rasoir et n'est pas sortie d'affaire. Si l'ensemble des communes refuse l'augmentation du SDIS, ce sera 25 000€ de plus à supporter par la communauté de communes, puis avec le FPIC, il faut déduire 30 000€, en plus de toutes les autres charges à supporter. Le Directeur Général affirme bien vouloir faire des économies sur le budget, mais à un moment donné, avec ce genre de prise de décision, il ne saura plus en mesure de le faire. Il faut que chaque élu ait conscience de la fragilité des comptes de la collectivité.

Jean-Louis FAUCONNET demande ce que sa commune doit faire car, il a sollicité l'avis de la sous-préfecture et, dans un courrier datant du 23 juin 2023, Madame DEMEYER écrit : « Pour information, un courrier devrait prochainement être adressé à la communauté de communes afin de souligner la difficulté soulevée par la procédure engagée. Monsieur FAUCONNET demande si cette lettre est bien parvenue à la collectivité et ce qu'il en est advenue.

Gérard GUYONNET affirme que le courrier de la sous-préfecture a bien été reçu à la communauté de communes.

Jean-Louis FAUCONNET demande si le Président tient compte des recommandations qui y sont préconisées.

Valérie SIMONET répond que la délibération du 31 mai portant sur la révision des AC 2023 n'est pas entachée d'illégalité comme cela a déjà été précisé plus tôt.

Patrice MORANÇAIS rétorque que la délibération du 26 novembre 2019 portant sur le point-à-temps n'était pas non plus entachée d'illégalité et pourtant.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Gérard GUYONNET distingue deux sujets : le point-à-temps est une régularisation et non pas une charge supplémentaire. Il s'était engagé sur ce point lors du Bureau qui s'est tenu à Puy Malsignat, car cela lui semblait tout à fait logique, estimant que les communes concernées y avaient droit. Le Président reconnaît qu'il y a eu l'ajout de l'augmentation du SDIS dans le calcul des AC, et qu'il n'a pas vu tout de suite ce que cela pouvait poser comme problème. De ce fait, Madame LAVEDRINE, Secrétaire générale de la sous-préfecture, lui a validé, dans la mesure où les communes du secteur de Chénérailles ne voudraient pas voter la part du SDIS, elles se priveraient de point-à-temps. Elle lui a confirmé également que le courrier adressé à la CCMCA avait pour finalité d'apaiser les esprits quant à la situation. Le Président atteste ne pas vouloir diviser mais, au contraire, travailler à une unité du territoire. Selon-lui, le dossier est trop complexe et ce n'est pas possible ce soir d'agir sur ce point. Dans le but de travailler pour l'unité, il propose de revoir ce point lors du conseil communautaire du 27 septembre prochain.

Jean-Louis FAUCONNET pense que c'est impossible car la date butoir pour le retour des délibérations concordantes des conseils municipaux est prévue début septembre.

Philippe MIHOUT précise qu'il faudra alors revoir la procédure pour la partie qui concerne le SDIS, sachant que la question principale est de savoir si les maires souhaitent y contribuer.

Fabien JAMME, Adjoint d'Auzances, explique que le problème réel selon-lui, c'est que le secteur de Chénérailles soit obligé de voter « pour » et que le choix ne lui est pas offert comme aux autres communes du territoire. Il estime que ce n'est pas « cool » pour eux.

Philippe MIHOUT propose que les dix communes du secteur de Chénérailles lui envoient un mail faisant part de leur choix de vote par rapport au point du SDIS.

Jean-Louis FAUCONNET arrête tout de suite Monsieur le Directeur Général dans sa suggestion, évoquant l'illégalité de cette proposition. La sous-préfecture lui a bien mentionné qu'il était illégal, au vu du format de la délibération des AC, de voter dans les communes, chacun des points séparément.

Philippe MIHOUT prétend que ce n'est pas illégal.

Jean-Louis FAUCONNET n'en peut plus, « on ne va pas y passer la soirée, je vous dis que c'est illégal, c'est que c'est illégal, je vous donne le courrier de la préfecture ». Il ne comprend pas pourquoi on tourne en rond à chaque conseil communautaire.

Philippe MIHOUT, après lecture du courrier de la préfecture par Monsieur FAUCONNET, adressé à la commune de Lavaveix-les-Mines, confirme que c'est en accord avec ses propos.

Jean-Louis FAUCONNET atteste qu'il n'est pas possible de voter séparément les deux sujets.

Philippe MIHOUT précise que lorsqu'il dit qu'il faut refaire les procédures, il parle de deux procédures. La préfecture a répondu sur la procédure globale qui comprend point-à-temps et SDIS. Dans l'éventualité de la reprise de la procédure, il faudra refaire une procédure AC « point-à-temps » et une procédure « SDIS ». Ce qu'il a besoin de savoir pour entamer une nouvelle procédure, c'est si les communes du secteur de Chénérailles veulent voter contre le SDIS. Sinon, il n'y a pas lieu de reprendre la démarche. Monsieur MIHOUT précise que seules ces dix communes sont concernées. Dans la mesure où elles sont toutes d'accord pour le SDIS, il n'y aura pas lieu de reprendre la procédure.

Patrice MORANÇAIS ne comprend pas. Effectivement il voit bien qu'ils n'ont pas le choix de voter « pour » puisque la régularisation du point-à-temps les y obligent si les communes veulent en bénéficier ; Il ne voit là qu'une inégalité de traitement. Les communes des autres secteurs qui vont voter « contre » vont rester sur leur ancien montant.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Philippe MIHOUT valide en indiquant qu'Auzances qui a voté « contre » et du même coup a voté « contre » le SDIS, restera avec son AC inchangée.

Françoise SIMON redit que c'est stipulé dans la délibération de sa commune le pourquoi du refus, motivé par d'autres éléments. Celle-ci sera bientôt reçue à la communauté de communes.

Gérard GUYONNET rassure en indiquant que l'objectif n'était pas de piéger qui que ce soit. Le sujet a été abordé en réunion de l'exécutif et il ressortait que ce qui était ennuyeux c'était de faire revoter les nombreuses communes qui s'étaient déjà prononcées.

Pierre DESARMÉNIEN précise que s'il y a un nouveau vote des AC et que les communes votent contre, ce sera la collectivité qui paiera en place et lieu de celles-ci.

Gérard GUYONNET propose de revoir cette situation en septembre.

Pierre DESARMÉNIEN rappelle qu'au-delà du 8 septembre il ne sera plus possible de modifier quoique ce soit puisque c'est la date butoir du retour des délibérations concordantes.

Philippe MIHOUT confirme que les communes qui auront voté « pour », l'AC sera modifiée et, pour ceux qui auront voté « contre » ou qui n'auront pas voté, l'AC restera identique et là, les communes seront inévitablement dans un régime inégalitaire.

Gérard GUYONNET fait part de son incompréhension face au non vote du SDIS puisque c'est une obligation. Selon-lui, ce n'est pas à la collectivité d'endosser cette hausse de la redevance du SDIS.

Philippe MIHOUT indique qu'il est possible de voter pour restituer la compétence SDIS aux communes.

Pierre DESARMÉNIEN met en garde sur la baisse du coefficient d'intégration si il y a restitution de cette compétence aux communes.

Georgine RAMOS, 1^{ère} adjointe de Lavaveix-les-Mines, demande s'il y avait une solution à un moment donné. Selon-elle il s'agissait d'avoir deux papiers au lieu d'un. La question n'est pas de savoir qui veut participer au SDIS et, selon-elle, ce qui est important c'est que toutes les communes du territoire puissent avoir le même choix. Quand bien même toutes les communes votent « oui », il est important que chacune d'elle ait le choix de dire « non ». Elle réclame une équité de traitement. Madame RAMOS prétend que tout le monde est « pour » le principe mais que l'on s'assoit sur le fait d'avoir le choix.

Philippe MIHOUT s'assume en informant que ce choix a été fait par lui-même. Le projet a été présenté en CLECT où les élus présents y étaient favorables, à l'unanimité. Au départ, il s'agissait de regrouper dans une seule et même délibération la régularisation du points-à-temps et imputer aux communes l'augmentation du SDIS. Il ne voit pas où est le problème et était loin d'imaginer que le sujet prendrait de telles proportions.

Georgine RAMOS, qui n'était pas présente à la CLECT, suppose que tout le monde n'avait pas reçu le même niveau d'information par rapport aux modalités de vote.

Philippe MIHOUT confirme que, lors de la CLECT, le temps a été pris pour que tout soit bien expliqué.

Georgine RAMOS conçoit qu'en étant tous surchargés, on pense parfois gagner du temps en réduisant les démarches. Cependant, elle avance que le conseil communautaire en aurait cependant gagné, en rédigeant dès le départ, deux délibérations distinctes au lieu d'une.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Philippe MIHOUT répond que la seule chose qu'il ait omis de préciser au moment de la CLECT, c'est que les communes qui délibéreraient « contre » les AC, conserveraient le même montant ad vitam aeternam. La situation a été régularisée dans les deux ou trois jours suivants par l'envoi d'un mail aux mairies. Selon-lui, tout le monde a bien été informé.

Georgine RAMOS précise que le problème est soulevé depuis plusieurs jours, voire même plusieurs semaines. De ce fait, elle pense qu'il aurait été facile de présenter une rectification, lors de cette séance, sur la façon de voter ces AC, afin d'être dans les bonnes dates.

Philippe MIHOUT indique qu'il y a une procédure réglementaire à respecter. Dans ce cas-ci, les votes devaient être rendus pour septembre. En fonction du retour des communes, une modification sera proposée ou pas. Il prétend ne pas pouvoir faire autrement que de se plier à la réglementation.

Valérie SIMONET indique qu'il y a des élus, dans cette assemblée, qui siègent sur le conseil d'administration du SDIS et, « qu'on se chicane pour 30 000 balles sans avoir idée des montants dont a besoin le SDIS de la Creuse ». Madame la Vice-présidente mentionne, par exemple, qu'il y a une belle démarche du gouvernement qui annonce qu'il va financer, suite aux incendies importants de 2022 et qui perdurent cette année, des fourgons pompe-tonne. Un seul de ces camions vaut 300 000€ et il en faudrait 3 juste pour le département de la Creuse, c'est-à-dire 900 000€. Elle se questionne sur la façon de trouver les moyens, le SDIS étant déjà sur les genoux malgré le financement important qu'a mis en place le Conseil départemental. Elle annonce 5,9 millions en 2016, 7,3 millions cette année et déclare que ce n'est pas suffisant. Elle détaille qu'il faut des moyens pour du matériel, des moyens pour rénover les casernes, plusieurs d'entre-elles étant complètement « nases ». Madame SIMONET confirme que le SDIS de la Creuse n'aura jamais les moyens suffisant pour faire face aux défis qui sont devant lui dans les années qui viennent. Elle trouve déplorable de se chicaner pour 30 000€ alors que c'est un montant bien supérieur qu'il faudrait inscrire pour la part communale ou intercommunale. Lorsque le territoire n'aura plus de sapeurs-pompiers volontaires parce que les conditions d'intervention se seront dégradées, il sera trop tard. Elle indique que les pompiers sont présents dans 80% des interventions pour du secours à personnes parce que sur notre territoire, il n'y plus de garde ambulancière, parce qu'il n'y a pas de médecins disponibles ou de garde. Les pompiers sont alors appelés pour tout et pour rien : « la mamie qui s'est cassée la figure et qu'il faut ramasser à 3 heures du matin, elle peut bien retomber à 5 heures du matin qu'il faudra y retourner. Dans tous les cas, il faut être trois pour partir. Alors, quoiqu'il en soit, nous à Bussière-Nouvelle, nous avons voté 250€ de plus ».

Françoise SIMON est agacée parce qu'elle rappelle que personne n'a contesté le SDIS. Elle mentionne ce que sa commune a fait pour le SDIS notamment en construisant le « truc » en contribution avec les communes alentours. Ce n'est pas du tout ce qui est remis en cause. Elle répète que ce qu'elle voulait, c'était que tous les maires aient le même niveau d'information sur la CLECT. Elle se rappelle avoir posé deux ou trois questions lors de la CLECT pour lesquelles les réponses étaient floues notamment sur la méthode « dérogatoire libre ». N'ayant pas eu ses réponses, elle confirme avoir gratté le sujet en recherchant les documents et en les lisant. Elle a alors constaté que : « lorsqu'est appliquée la méthode « dérogatoire libre », il n'y avait pas de rapport de la CLECT à voter et qu'il n'y avait pas de 2/3, 1/3 qui emberlificotait tout le monde dans un truc dont on se foutait complètement ». Elle voulait que les maires soient au courant pour qu'ils puissent le présenter ainsi à leur conseil municipal. Elle a du mal à supporter les sous-entendus car, sa commune est profondément solidaire, les gens qui la connaissent le savent, et la part du SDIS aurait été reversée d'une autre façon. Elle est scandalisée parce que l'impression est donnée qu'Auzances est « contre » le SDIS alors que cela n'a rien à voir. Pour affirmer ses propos, elle confirme laisser partir un agent presque quotidiennement pour des interventions du SDIS, et ajoute que Fabien JAMME peut en attester en tant que chef des pompiers. Elle confirme qu'elle, au moins, n'est pas allée annoncer à la Sainte-Barbe qu'elle allait donner plus au SDIS contrairement au Président qui, elle le pense, financera cela avec l'argent des communes. D'ailleurs, elle a bien précisé au responsable du SDIS qui était présent ce jour-là : « D'oublier cette promesse car ça étonnerait que le SDIS en ait plus de la CCMCA ». Elle insiste sur le fait que le SDIS n'est pas remis

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

en cause une seule seconde, mais pas une seule seconde. Lorsqu'elle a demandé à la CLECT si la collectivité avait besoin d'argent et que cela pouvait justifier cette démarche, elle n'a pas eu de réponse. Elle pense que c'est à ce moment-là qu'il fallait annoncer la couleur en disant « voilà, on a besoin d'argent ». Elle affirme que c'est avec cette franchise-là que les élus ont toujours travaillé jusqu'alors dans cette communauté de communes ; Et, si des choses ont déjà été votées en CLECT, tout à fait solidairement, c'est parce que tout le monde était au courant. Pour le FPIC, « on a laissé de l'argent à la com com parce qu'il y en avait besoin ». Elle en a marre d'écouter des mensonges et des choses qui ne sont pas vraies, elle ne le supporte plus : « Moi, lorsque je présente quelque chose à mon conseil, j'essaye de la présenter de la façon la plus juste possible c'est-à-dire, en expliquant qu'il y a le choix entre « oui » ou « non », et les conséquences qui en découlent ». Elle avance que la décision de son conseil municipal pourrait peut-être être révisée dans la mesure où tout est clair, net et précis pour tous les élus : « Est-ce que les maires savaient que ces AC étaient définitives ».

Christian ÉCHEVARNE, Maire de Champagnat, confirme que tout le monde sait que la décision des AC est définitive. Il s'impatiente au vu du temps que l'assemblée consacre de ce sujet. Selon-lui cela suffit. Il ajoute que depuis quelques jours un certain nombre de communes sont sollicitées pour X raisons, et il commence à être fatigué de ces discussions.

Françoise SIMON lui répond que c'est tant pis.

Christian ÉCHEVARNE salut l'assemblée et se retire en précisant que c'est la première fois qu'il quitte une séance de la communauté de communes. Mais là, il en a marre d'entendre Françoise SIMON.

21h - Départ du Conseiller communautaire Christian ÉCHEVARNE

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, GRASS, VENTENAT, GRANGE, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à LUQUET L, BOUDINEAU à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE, CHAUSSAT à PIERRON.

Excusés : DESCLOUX, FERRIER, BIGOURET, JOULOT, ÉCHEVARNE, VIRGOULAY, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, PINLON, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, ROULLAND, BRUNET.

Gérard GUYONNET revient sur l'aspect « point-à-temps » des AC qui concerne le secteur de Chénérailles, et qu'il est obligatoire d'appliquer. De ce fait, il se demande alors si c'est nécessaire de le voter.

Patrice MORANÇAIS intervient ; Propos incompréhensibles au vu du brouhaha émis par l'assemblée.

Philippe MIHOUT dit que cela revient à ce qu'il proposait plus tôt, c'est-à-dire, que les communes du secteur de Chénérailles lui fassent savoir, par mail, qu'elles sont leurs intentions de vote vis-à-vis du SDIS. À partir du moment où une commune refuse, il y aura modification proposée tout en respectant l'engagement de la régularisation du point-à-temps. Il redit qu'étant donné que le SDIS représentait une dépense obligatoire, il a voulu simplifier en regroupant les deux points en vue d'une seule délibération. Deux possibilités : soit les communes du secteur de Chénérailles acceptent et, auquel cas, il propose de laisser passer la délibération pour la règle globale SDIS + point-à-temps, soit ces mêmes communes refusent et à ce moment-là il recommence la procédure depuis le début. Il confirme que ce n'est pas un souci. Si c'est le cas, il faudra s'atteler à une nouvelle procédure en commençant par invalider la précédente délibération du conseil communautaire et toutes celles prises en conseils

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

municipaux. Si c'est ce que les élus veulent, il en sera ainsi mais, il annonce que ce sera pour l'an prochain maintenant.

Gérard GUYONNET interrompt cet échange en annonçant qu'il apporte la solution : « Compte-tenu de la situation, c'est la collectivité qui prendra à sa charge la somme de 25 000€, c'est tout ».

Pierre DESARMÉNIEN propose que les communes re délibèrent.

Philippe MIHOUT confirme effectivement qu'il faudra que les communes re délibèrent, invalident les délibérations déjà prises et qu'il faudra recommencer le processus depuis le début.

Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente, Maire de Mérinchal, déclare que : « Si c'est comme cela à chaque fois, on ne va jamais s'en sortir ».

Philippe MIHOUT attendait le retour des communes de l'ex communauté de communes de Chénérailles. Dans le cas où les dix communes votent « pour » le SDIS et le point-à-temps, il valide que le problème ne se pose plus, hormis pour certaines communes qui ont refusées les AC comme Fontanières, Saint-Domet ou Auzances.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation - SRDEII

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12 / Absents : 7	Exprimés : 43	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 19 décembre 2022 prendra fin le 31 décembre 2023.

La Région a adopté son nouveau règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental le 27 mars 2023, intégrant le nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) approuvé par le Conseil Régional le 20 juin 2022 et, par arrêté préfectoral du 31 août 2022.

Afin d'assurer une transition plus adaptée au temps nécessaire pour le vote de la nouvelle convention SRDEII 2022/2028 il est proposé, par voie d'avenant, de prolonger la convention jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Alain GRASS, Vice-président « Développement économique », précise que le sujet est très simple : la Région a voté un nouveau SRDEII qui correspond à l'aide économique aux entreprises. La CCMCA a un règlement d'aide économique, déjà présenté, qui est signé avec la Région. Ce qui est demandé ici, c'est la signature d'un avenant afin de se donner une année supplémentaire pour travailler en commission « économie » car il faut re toiler ce règlement d'intervention de la collectivité, le mettre en adéquation avec celui de la Région et les travaux en cours. Il confirme solliciter beaucoup la commission « économie », et du coup, en faisant un avenant, cela laissera du temps à cette commission de pouvoir travailler sur le sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention SRDEII annexé à la présente délibération ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 43	POUR : 23
Pouvoirs : 4	Abstentions : 4	CONTRE : 16
Excusés : 12 / Absents : 7	Exprimés : 39	

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

Dans le but d'optimiser la réorganisation du service technique et afin de pallier à une recrudescence de tâches, il apparaît nécessaire, pour son bon fonctionnement et son efficacité, de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Liste non exhaustive des missions additionnelles liées à ce service :

- Aide aux déménagements et emménagements des bâtis pour les travaux (notamment des écoles) ;
- Entretien de l'ensemble des chemins de randonnées auxquels se sont ajoutés approximativement 180 kilomètres de chemins sur le secteur d'Auzances/Bellegarde ;
- Création d'un service commun « voirie » ouvert à l'ensemble du territoire ;
- Intervention sur les aires de jeux pour le suivi de l'entretien et de la sécurité.

À cela s'ajoute l'entretien de nombreux bâtiments par la collectivité, qui demande une réactivité et des interventions rapides et efficaces, lors de problèmes et de dysfonctionnements rapportés au sein de ces derniers (Ex : Marché au cadran, aire de repos, etc.).

Il faut également prendre en compte l'étendue du territoire qui implique de nombreux déplacements chronophages d'un secteur à un autre. Cette réalité est à prendre en considération dans la planification des tâches et, a une incidence sur l'emploi du temps des agents.

Cette équipe, qui intervient en tout point du territoire, contribue à offrir une image positive de celui-ci ; Lui donner les moyens humains, c'est lui permettre d'accomplir cette mission et ainsi satisfaire les administrés et les visiteurs.

Il est à noter que cet agent sera amené à travailler sur l'ensemble du territoire Marche et Combraille.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, demande si c'est un poste nouveau.

Denis RICHIN répond par l'affirmative.

Patrice MORANÇAIS demande des précisions quant au poste de l'agent technique basé à Chénérailles et qui est parti en retraite.

Denis RICHIN répond que cet agent partit en retraite a, pour l'instant, été remplacé temporairement. Il ajoute qu'il manque également un agent sur le secteur de Crocq.

Gérard GUYONNET déclare que dans le cas de Crocq, le poste est déjà existant.

Jean-Louis FAUCONNET ne comprend pas si les postes existent ou si ils sont vacants.

Gérard GUYONNET précise qu'il s'agit d'une création de poste pour cette délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Philippe MONTEIL, Maire de Le Chauchet, ne comprend pas la mention des 180 kilomètres de chemins supplémentaires à entretenir sur le secteur d'Auzances/Bellegarde, et souhaite savoir par qui ils étaient entretenus jusqu'à présent. Il mentionne avoir eu sur sa commune des chemins entretenus par la communauté de commune dont l'entretien lui a été réattribué. Le Conseil départemental en a pris une partie à sa charge sans toutefois dégager plus de 50 cm de large.

Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente au tourisme, Maire de Mérinchal, précise que jusqu'alors, sur le secteur Auzances-Bellegarde, il n'y avait pas d'entretien prévu sur les chemins de randonnée. Seuls ceux sur les secteurs du Haut Pays Marchois et de Chénérailles étaient nettoyés. Elle indique que dans l'impossibilité de conserver et d'entretenir un nombre incommensurable de chemins, il a fallu faire un choix. La Vice-présidente explique que les 180 kilomètres de chemins annoncés, représentent exclusivement ceux créés et identifiés « intercommunaux » ; Cela sous-entend qu'il s'agit de chemins parcourant l'ensemble du territoire et qui relient les communes entre elles. Selon ce qui a déjà été expliqué lors d'un précédent conseil communautaire, il faut qu'il y ait, au moins, deux communes sur un circuit pour bénéficier d'une prise en charge par la collectivité. À la lecture du dossier, qu'elle a pris soin d'apporter, elle constate que pour Le Chauchet, le chemin nommé « Le rio du verger », correspond à 810 m restant à la charge de la commune pour un coût de 60,75€.

Philippe MONTEIL répond que ce n'est pas une histoire de coût. Le problème c'est qu'il ne saisit pas pourquoi c'était pris en charge avant et plus aujourd'hui. Il constate que pour les petites communes, il n'y a aucun avantage à être en communauté de communes et que ces chemins pouvaient en représenter le seul attrait, qui a été supprimé, une fois de plus. De ce fait, il est contre la création d'un poste d'agent technique en soulevant également le fait qu'il y a déjà un poste sur Chénérailles qui n'est pas pourvu depuis plus de 6 mois.

Marie-Françoise VENTENAT affirme ne pas avoir la main sur cette situation à Chénérailles. Elle confirme que les chemins ont trois niveaux de prise en charge pour l'entretien : le département, les communes et l'intercommunalité. Elle indique que plusieurs communes se sont vues restituer l'entretien de portions communales, telle sa commune de Mérinchal avec un ajout de 30 km → il a été repris, parce qu'il était situé uniquement sur le périmètre de Mérinchal et non pas en continuité d'un chemin provenant d'une commune voisine.

Patrice MORANÇAIS prétend qu'il est difficile de s'y retrouver notamment pour un touriste qui évolue sur une boucle contenant des portions entretenues et d'autres pas. Il suggère un prestataire unique afin d'uniformiser l'entretien de ces chemins.

Marie-Françoise VENTENAT avance que c'est un vœux pieu auquel elle adhère. Elle soulève la problématique des services du département qui ne préviennent pas les mairies, ni la communauté de communes, lors de leurs interventions et, il en va de même avec les chantiers d'insertion. Pour avoir quelque chose d'homogène et travailler en concordance, elle confirme qu'il manque une « courroie de transmission ».

Caroline LE CORRE, Adjointe d'Auzances, se demande si ce poste de technicien sera un CDI d'emblée. Elle suggère un CDD pour un an afin de voir comment la personne s'adapte pour travailler sur l'ensemble du territoire.

Philippe MIHOUT répond qu'il s'agit d'une mutation d'une collectivité vers la communauté de communes et qu'elle arrive le 15 septembre.

Plusieurs conseillers sont consternés par cette annonce et se demandent pourquoi ils sont consultés alors que le poste est déjà pourvu.

Gérard GUYONNET prétend que l'objet de la création de ce poste est d'éviter de laisser les agents travailler seuls sur les différents secteurs et d'avoir un agent qui supervise le travail sur le terrain.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Georgine RAMOS, Adjointe de Lavaveix-les-Mines, s'assure de bien comprendre : il est demandé à l'assemblée de délibérer pour la création d'un poste pour lequel il y a déjà quelqu'un de recruté.

Gérard GUYONNET confirme qu'il y a une candidature pour l'instant, qui sera évaluée si il y a création du poste.

Georgine RAMOS répond qu'elle va quitter la séance comme son confrère, Monsieur ÉCHEVARNE, parce qu'elle ne voit plus l'intérêt de venir si les choses sont déjà décidées en amont.

Philippe MIHOUT atteste que la collectivité est soumise au statut de la fonction publique territoriale, et comme il n'y a pas de poste d'adjoint technique au tableau des effectifs, il doit être créé. Cela n'interfère en rien avec la recherche d'agents. Après le conseil communautaire a le choix de voter « pour » ou « contre ». Dans le cas d'un vote « contre », et bien personne ne sera engagé.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- CRÉE un poste d'Adjoint technique à 35 h hebdomadaires ;
- CHARGE le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse ;
- INSCRIT les crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2023 ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;
- AUTORISE le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Autorisation de signature d'une convention financière pour la reprise du CET d'un agent partant en mutation

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12 / Absents : 7	Exprimés : 43	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

L'agent responsable du service « Assainissement » dispose d'un Compte Épargne Temps de 20 jours.

Dans le cadre de la mutation, il convient d'autoriser le Président à signer une convention avec sa nouvelle collectivité afin de l'indemniser pour la reprise du Compte Épargne Temps.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention annexée ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget « Assainissement ».

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition avec le SIAEP de la Rozeille

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12 / Absents : 7	Exprimés : 43	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Dans le cadre de la mutation du responsable du service « Assainissement » au SIAEP de la Rozeille, il a été convenu entre les 2 collectivités, une mise à disposition de l'agent.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Celle-ci sera mise en place du 15 juillet 2023 au 15 septembre 2023. L'agent partagera son temps de travail entre les 2 collectivités (50% SIAEP et 50% communauté de communes).

Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et le SIAEP de la Rozeille.

Le SIAEP de la Rozeille s'engage au remboursement des charges de personnel (salaire et charges) pendant la durée de la mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget « assainissement ».

**Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de St-Georges Nigremont
dans le cadre de la saison touristique 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12 / Absents : 7	Exprimés : 43	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Dans le cadre de la saison touristique 2023 et, pour assurer les différents accueils touristiques répartis sur notre territoire, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition entre la communauté de communes et la commune de Saint-Georges-Nigremont.

La commune de Saint-Georges-Nigremont assure l'ensemble des démarches administratives liées au recrutement de l'agent.

Ensuite, cet agent est mis à la disposition de la communauté de communes pour une durée totale de 126h sur la période du 01/07/2023 au 23/09/2023. La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine remboursera le salaire et les charges à la commune de Saint- Georges-Nigremont.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au remboursement de l'agent mis à disposition.

DÉCHETS

**Convention pour le transfert du traitement des déchets ménagers avec Évolis 23
pour l'ancien territoire « Haut Pays Marchois »**

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12 / Absents : 7	Exprimés : 43	

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

Vu la délibération n°2022-092 du 15 juin 2022, portant sur le transfert de la compétence « traitement des déchets » ;

Vu la délibération n°2023-052 du 29 mars 2023 portant sur le mandat préalable au protocole d'accord ;

Vu les différentes réunions de travail entre ÉVOLIS 23 et les « EPCI 23, auxquelles participe activement la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

La collectivité doit adhérer à ÉVOLIS 23 au 1^{er} janvier 2024 et lui transférer à la même date la compétence « traitement des déchets » telle que prévue à l'article 2.5.2 des statuts d'Évolis 23, joint en annexe, pour le territoire ex HPM (13 communes concernées).

Denis RICHIN, Vice-président « gestion des déchets », Maire de Dontreix, indique que depuis plus d'un an, la collectivité travaille avec le syndicat ÉVOLIS 23, dans le but de transférer la compétence « traitement et déchets » concernant le secteur du Haut Pays Marchois. Il rappelle à l'assemblée qu'au mois d'avril dernier, SUEZ annonçait la fermeture de son incinérateur situé à Rosiers-d'Égletons, privant la collectivité de tout exutoire pour ses déchets. Pour remédier à la situation, le mandat a été confié à ÉVOLIS 23 de trouver un nouveau lieu. Limoges-Métropole a accepté selon des conditions définies, pour la quantité et la durée, basées sur 300 tonnes pour 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023. Le Vice-président atteste du sérieux de ce syndicat avec lequel il a déjà participé à une dizaine de réunions tout au long de l'année. Il confirme que la collectivité ne peut plus rester toute seule pour cette gestion. Il cite pour exemples les différents voisins de Corrèze et du Puy de Dôme qui adhèrent depuis longtemps à un syndicat départemental. La collecte pourra continuer à être réalisée par le SIVOM qui n'est pas mis en concurrence sur cet aspect des déchets. Il s'agit ici, de transférer uniquement la compétence « traitement des déchets » à ÉVOLIS 23 pour les 13 communes de l'ex Haut Pays Marchois.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, demande par qui est assuré la collecte sur ce secteur jusqu'à présent.

Denis RICHIN confirme que la collecte était assurée jusqu'au 1^{er} juillet par SUEZ. Le nouveau marché lancé pour le renouvellement de la collecte sur ce secteur a été dénoncé par SUEZ et l'affaire est actuellement au Tribunal Administratif.

Gérard GUYONNET, Président, Maire de Saint-Pardoux-D'Arnet, déclare que c'est une situation similaire à 2021 où SUEZ avait également dénoncé l'attribution du marché au SIVOM d'Auzances-Bellegarde. Il ajoute que cette fois-ci, SUEZ avance des arguments différents. Le Président précise que le premier appel d'offres que la collectivité a lancé n'a reçu aucune candidature. SUEZ avait alors prétendu ne pas pouvoir ramasser les ordures car il n'y avait pas d'exutoire. De ce fait, Denis RICHIN a travaillé d'arrache-pied avec ÉVOLIS 23 pour pallier à ce problème, ce qui a permis de lancer une nouvelle fois le marché, auquel ont répondu le SIVOM et SUEZ. Il ajoute qu'à prestation égale, celle de SUEZ est de 80 000€ supérieur au SIVOM. Le Président prétend qu'à ce jour la collectivité a fait valoir ses droits et est en attente des résultats.

Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente, Maire de Mérinchal, questionne Denis RICHIN sur la déchetterie de Giat pour savoir si c'est bien toujours celle-ci qui est ouverte aux habitants du secteur du Haut Pays Marchois.

Denis RICHIN confirme que tout reste à l'identique sur ce point.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE**
- D'adhérer à Évolis 23 au 1^{er} janvier 2024 ;
- De lui transférer, à cette même date, la compétence « traitement des déchets » telle que prévue à l'article 2.5.2 des statuts d'Évolis 23 pour les 13 communes de l'ex Haut Pays Marchois ;
- Conformément à ce même article 2.5.2, de conserver rattachées à la compétence collecte :
 - La gestion et l'exploitation des déchèteries, y compris les filières sous REP
 - Les opérations de transfert des déchets
 - Les opérations de transport des déchets

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

- Et donc conformément à ce même article 2.5.2 de transférer également l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre des programmes de prévention des déchets ;
- D'autoriser le Président à signer tout document utile pour ce transfert de compétence et en particulier tous les avenants de transfert de marchés ou contrats en cours vers Evolis 23
- **APPROUVE**
- Les statuts modifiés d'Évolis 23 joints qui seront soumis au Comité Syndical d'Évolis 23 et à ses membres pour faciliter l'intégration de nouveaux adhérents sur la compétence « traitement des déchets » incluant les modifications suivantes :
 - Pour le fonctionnement du comité Syndical, remplacement du comité thématique « collecte et traitement des déchets » par 2 comités thématiques distincts « collecte des déchets » et « traitement des déchets »,
 - Augmentation nombre maximal de membres du bureau de 19 à 23, permettant, sous réserve du résultat du scrutin prévu à l'article 7.2 des statuts, une meilleure représentation du territoire,
 - Évolution des modalités de fixation de la contribution des adhérents au financement de la compétence traitement des déchets conformément aux orientations ci-dessus
- Les modalités envisagées d'exercice et de financement de la compétence traitement, telles que prévues aux statuts ou élaborées par le comité de pilotage, à savoir :
 - Le transfert de la compétence « traitement des déchets » entraîne bien le dessaisissement sur l'ensemble des flux de déchets, à l'exception des flux de déchèterie sous REP, qui restent rattachés à la collecte,
 - Sur le flux « emballages » le transfert de la compétence emporte bien le transfert du tri et de la valorisation des produits ainsi que la gestion des soutiens des éco-organismes et des contrats de reprise. Un seul contrat « Citéo » est donc envisagé en 2024, Évolis 23 étant en charge de sa préparation ainsi que des contrats de reprise,
 - Sur l'ensemble des flux, les restes à charges (positifs ou négatifs) seront mutualisés entre l'ensemble des adhérents à la seule compétence traitement (hors adhérents collecte et traitement donc), avec une modulation selon la performance,
 - La contribution de chaque adhérent comprendra les restes à charges propres à chaque flux, comme ci-dessus, les charges de préventions mutualisées entre tous les adhérents (traitement et collecte et les charges de structures),
 - Les charges de structure sont réparties entre les compétences collecte et traitement au prorata des charges techniques.
- **AUTORISE**
- Le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

SCOLAIRE

Détermination des modalités de participation octroyées aux écoles pour certaines dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2023-2024

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12 / Absents : 7	Exprimés : 43	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Pour rappel, une délibération est prise chaque année pour déterminer des modalités de participation octroyées aux écoles pour diverses dépenses.

La commission école s'est réunie jeudi 29 Juin 2023 et a décidé d'apporter une modification concernant les sorties avec transports payés comme suit :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

« Pour les écoles ayant un effectif supérieur à **60 élèves** et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties. »

Tous les autres points resteront identiques pour l'année scolaire 2023-2024.

Fournitures scolaires :

Une participation maximale de 60 € par élève sera attribuée par année civile pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles du territoire.

Un achat mutualisé sera mis en place pour le papier A4 et A3 avec une livraison sur le site d'Auzances, 2 fois par an, en août et en janvier.

Sorties avec transports payés :

L'ensemble des dépenses liées à la piscine sera pris en charge par la collectivité (entrées + transport). De plus, pendant le temps scolaire, 8 sorties au maximum par école et par année scolaire seront prises en charge par la Communauté de communes pour un budget maximal de 800€.

Pour les écoles ayant un effectif supérieur à 60 élèves et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties. Donc 16 sorties au maximum pour un budget maximal de 1 600€.

Ce sont des sorties de proximité, dans les domaines suivants : rencontres sportives, JMF, cinéma, théâtre, médiathèque.

Il a été convenu que la Communauté de communes procédera aux demandes et à la gestion des devis après avoir eu, par messagerie, une demande des professeurs des écoles au minimum quinze jours avant la sortie.

Les entrées « cinéma » seront également prises en charge par la Communauté de communes.

La collectivité paiera la subvention annuelle demandée pour les concerts JMF ; par contre les entrées « élèves » devront être prises en charge par l'école.

Séjours en classe découverte et sorties pédagogiques :

- Séjour classe découverte : montant maximal 100€ par élève
- Sortie pédagogique : montant maximal 35€ par élève

Une seule participation annuelle est octroyée par élève, soit pour le séjour en classe découverte (déplacement minimum de 2 jours et une nuit) soit en sortie pédagogique (déplacement sur une journée).

Le financement de la communauté de communes ne pourra être supérieur à :

- 90% du coût total de la dépense pour la sortie pédagogique
- 75% du coût total de la dépense pour le séjour en classe découverte

Par ailleurs, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, le versement de cette participation s'effectue de la manière suivante :

- Un acompte initial de 80 % du montant de la subvention un mois avant la sortie,
- Le montant du solde de la subvention à service fait.

Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturé. Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

Cadeaux de Noël :

Il est proposé une participation pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants scolarisés dans les écoles du territoire de la communauté de commune à savoir 11€ maximum par élève.

Cette participation s'effectuera par le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école après avoir reçu une demande par le directeur de l'école qui indiquera le nombre d'élèves concernés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Les factures acquittées devront être transmises au service « scolaire » de la Communauté de communes pour justifier des dépenses relatives à Noël.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une participation maximale de 60€ par élève, par année civile, pour les dépenses liées aux fournitures scolaires ;
- PREND en charge l'intégralité des dépenses liées à la piscine (entrée + transport) et de prendre en charge également le transport de 8 sorties au maximum de proximité par école et par année scolaire pour un budget maximal de 800€ dans les domaines suivants : rencontres sportives, JMF, cinéma, théâtre, médiathèque.
Il est à noter que pour les écoles ayant un effectif supérieur à 60 élèves et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties, soit 16 sorties au maximum pour un budget maximal de 1 600€ ;
- ACCORDE une participation par élève et par année scolaire pour les séjours en classe découverte et les sorties pédagogiques dans les conditions ci-dessus exprimées ;
- ACCORDE une participation pour l'achat de cadeaux de Noël d'un montant maximal de 11€ par élève et d'accepter les modalités de versement reprises ci-dessus.

Participation écoles pour la scolarisation des élèves des communes hors CCMCA

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12 / Absents : 7	Exprimés : 43	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dans le cadre de la compétence scolaire, appelle une participation « Écoles » aux communes n'ayant pas d'écoles sur leur territoire et dont les enfants sont scolarisés sur son territoire.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève au titre de l'année 2022 est de 1 242€.

Il a été calculé conformément aux textes réglementaires en vigueur à savoir :

Prise en compte d'un total des dépenses nettes, toutes écoles confondues, hors dépenses périscolaires (cantine, garderie, temps d'accueil périscolaire et subventions voyages scolaires) pour un effectif moyen sur l'ensemble de l'année 2022 (moyenne entre les effectifs recensés en janvier et septembre 2022).

$$\text{Soit } 1\,014\,853,26\text{€} / 817 \text{ enfants} = 1\,242\text{€}$$

La commune concernée est LA VILLETTELLE.

Le montant de la participation est de 10 246,50€ avec une moyenne de 8,25 élèves sur l'année.

Cette participation peut être majorée des subventions voyages versées par la communauté de communes pour un montant de 144€, ce qui porterait la somme due à 10 390,50€

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- MAINTIENT cette « participation école » telle qu'elle est calculée jusqu'à ce jour ;
- DEMANDE la participation de 1 242€ par enfant à la commune de La Villetelle pour un total de 10 246,50€ avec la possibilité pour la commune d'ajouter, ou non, la somme de 144€, correspondant à la somme versée par la communauté de communes pour les voyages scolaires ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Suppression de la participation aux voyages scolaires des collégiens résidant sur le territoire de la communauté de communes

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 43	POUR : 3
Pouvoirs : 4	Abstentions : 2	CONTRE : 38
Excusés : 12 / Absents : 7	Exprimés : 41	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

La délibération n°2018-015bis avait été prise par le conseil communautaire en date du 14 février 2018. Elle porte sur l'octroi de participations aux voyages scolaires des collégiens résidant sur le territoire de la communauté de communes.

La commission « école » s'est réunie le jeudi 29 juin 2023. Les membres ont rappelé que la gestion des collèges n'était pas une compétence de la communauté de communes et qu'au vu de l'inflation et de l'état des finances de la collectivité, il était nécessaire de faire des économies.

Après discussion, la commission a donc décidé de proposer au conseil communautaire de ne pas reconduire cette participation.

Gérard GUYONNET indique qu'il y a eu un refus de la commission « écoles » de continuer à financer les voyages des élèves des collèges. Il indique que l'article L1111-2 du CGCT valide que la collectivité ne peut financer que ce qui correspond à ses compétences et, le volet collège n'en est pas une.

Valérie SIMONET, Vice-présidente, Présidente du Conseil départemental, 1^{ère} Adjointe de Bussière-Nouvelle, confirme que la compétence du Département relative aux collèges se situe au niveaux des bâtiments seulement et non pas du financement pour les voyages des collégiens. Elle rappelle également que la CCMCA a signé une Convention Globale Territoriale (CTG) avec la CAF dont les orientations précisent qu'il y a un besoin, sur notre territoire, d'accompagner les jeunes adolescents des 3 collèges qui sont basés sur Crocq, Auzances et Chénérailles. Personnellement, elle estime qu'au regard de cette délibération, il est intéressant de pouvoir permettre à des familles de financer ces voyages, pour qui le petit 35,00€ fait la différence, et ainsi de permettre à ces enfants d'aller un peu ailleurs. Madame SIMONET pense que cela contribue aussi, pour la suite de leurs études, à la découverte d'autres « univers ». Elle pense que pour prendre une décision éclairée, il manque le coût que représente cette dépense, habituellement à l'année, au regard des 16 M€ que gèrent la collectivité.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, valide, concernant le collège d'Auzances, une contribution de la collectivité à hauteur de 1 050€ pour 2023.

Fabien JAMME, Adjoint d'Auzances, professeur de collège, précise que le calcul est assez vite fait et il expose le calcul suivant : il y a 3 collèges sur le territoire représentant à peu près 200 élèves de 3^{ème} x 35€, représentant une somme totale de 7 000€ de subvention, au grand maximum, à l'année. De plus, selon-lui, il est assez rare que chaque établissement du territoire organise un voyage scolaire chaque année.

Valérie SIMONET souhaite rappeler que le Conseil départemental n'a pas en charge le financement du système scolaire des écoles maternelles et primaires mais, finance malgré tout, un certain nombre de choses qui s'appellent de l'extra légal, rendu possible par délibération des élus (aides aux petites cantines, voyages scolaires, etc.).

Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente, Maire de Mérinchal, indique que dans la délibération qui avait été prise en 2018, il y avait aussi les collèges de rattachement d'Aubusson et de Chambon s/Voueize.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Valérie SIMONET, est d'accord avec les propos de Marie-Françoise VENTENAT mais, considère qu'il est tout à fait concevable d'aider les jeunes de notre territoire qui sont sur des collèges hors territoire. Elle estime que ces familles payent des impôts sur ce territoire et , de ce fait, elles contribuent à financer aussi la communauté de communes.

Fabien JAMME remarque que, dans le cadre de la gestion des budgets des voyages scolaires, la contribution de 35,00€ de la collectivité est ventilée sur la totalité du voyage. Il explique que ce n'est pas l'élève du territoire qui bénéficiera de cette somme mais qu'elle sera répartie sur l'ensemble du groupe qui voyage. Par souci d'égalité, l'économie pour l'élève du territoire est extrêmement limitée : tous les élèves qui participent aux voyages scolaires, payent le même tarif. Il ajoute que 35€ d'aide par famille, pour notre territoire, c'est très loin d'être une somme négligeable. Il confirme que la suppression de cette subvention pourrait être la fin de certains voyages.

Roland DESGRANGES, 1^{er} adjoint de Mérinchal, demande pourquoi ce ne sont pas les communes qui prennent en charge ce genre de coûts.

Philippe MONTEIL, Maire de Le Chauchet, cite l'exemple de sa commune qui contribue aux voyages scolaires de ses jeunes qui sont scolarisés sur la commune de Chambon s/ Voueize. Selon-lui c'est une compétence communale et qu'il n'est pas possible de tout faire endosser à la communauté de communes.

Pierre DESARMÉNIEN, Maire de Rougnat, membre de la commission « écoles », dit qu'à partir du moment où c'est la communauté de communes qui prend en charge ces frais-là, les communes n'auront plus à les défrayer.

Marie-Françoise VENTENAT suppose qu'une discussion a bien dû être soulevée sur ce point au cours de la commission « écoles » afin de délibérer sur ce point ce soir.

Pierre DESARMÉNIEN se rappelle qu'il y bien eu discussion sur ce point et que Patrick MOUNAUD, Vice-président « écoles » et l'agent en charge de cette compétence, ont fait un lien entre cette subvention et les économies nécessaires pour pallier au fonctionnement des écoles, notamment l'augmentation des coûts de l'énergie.

Valérie SIMONET voit là une façon de la communauté de communes de faire des économies de quelques milliers d'euros sur le dos de collégiens à l'encontre de ce que elle, elle prône, c'est-à-dire un accompagnement nécessaire à la découverte de notre territoire. Elle qualifie cette somme de geste symbolique à contrario de la compétence « Petite-enfance, enfance, jeunesse » qui a été confiée à la communauté de communes, et pour laquelle personne ne regarde ce qui se passe. Elle dit qu'elle partagera plus tard, une bonne nouvelle, avec un poste qui pourra être financé pour travailler sur cette thématique de la jeunesse et d'ajouter que : « peut-être que vous me direz à ce moment-là que les ados ce sont des collégiens et que ce n'est pas de la compétence de la com com ». Elle ajoute défendre son « bout de gras » parce qu'elle y croit profondément.

Gérard GUYONNET rapporte ne pas avoir été présent lors de cette commission qui s'est déroulée sous la présidence de Patrick MOUNAUD, Vice-président en charge des écoles, excusé ce soir. Celui-ci lui a dit comment cela s'était déroulé et comment défendre le dossier. Le Président soulève un problème qui le dérange : « Il y a des commissions qui travaillent sur des sujets, qui font des recommandations, qui donnent des avis, et lorsque les points sont présentés en assemblée, les élus s'assoient dessus ».

Georgine RAMOS rappelle qu'en bout de ligne ce sont les élus communautaires qui prennent les décisions finales, non sans qu'il y ait eu des discussions. Elle confirme que même les élus qui étaient présents à la commission ce jour-là et qui ont entendu un point de vue, peuvent décider de voter

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

autrement en entendant aujourd'hui, un autre point de vue. Elle affirme que les gens ont le droit de changer d'avis.

Valérie SIMONET précise que ce point ne relève pas d'une compétence « écoles » ou de scolarisation. Elle relève plutôt d'une compétence « enfance, jeunesse ». Elle ajoute qu'on ne finance pas les voyages scolaires parce que les enfants sont à l'école mais bien parce que cela leur permet d'accéder à d'autres activités.

Caroline LE CORRE, Adjointe d'Auzances, énonce ce qu'il en a coûté à l'intercommunalité pour les voyages, hors période CoVID : 2018 / 2 835€ & 2019 / 1 330€.

Valérie SIMONET est atterrée et demande ce qui est organisé sur ce territoire pour accompagner les adolescents.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- REFUSE la suppression de la participation aux voyages scolaires des collégiens résidant sur le territoire de la communauté de communes.

Délégation de Maîtrise d'ouvrage commune de Sannat			
Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 39	Votants : 42	POUR : 42	
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Excusés : 12 / Absents : 7	Exprimés : 42		

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

Au vu de l'augmentation des effectifs à l'école de Sannat, une troisième classe a été ouverte à la rentrée scolaire de septembre 2022.

Une organisation temporaire des lieux a été mise en place, mais aujourd'hui, il est nécessaire d'envisager d'agrandir les espaces afin d'accueillir au mieux les enfants.

Actuellement, le site est composé de deux classes adjacentes au bâtiment « mairie » de la commune.

Le projet consiste à agrandir la structure d'environ 100 m² avec la composition suivante :

- Une salle de classe d'une surface d'environ 60 m²,
- Une salle d'accueil pour le périscolaire d'une surface d'environ 35/40 m²,
- Des toilettes.

Ces travaux sont également l'occasion de mettre en accessibilité PMR les deux autres salles de classe et de procéder à l'isolation de ces mêmes classes (rabaisser les faux plafonds, isolation des murs...)

En application de ses statuts en vigueur, la compétence scolaire incombe à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, tandis que la compétence périscolaire (garderie et cantine) est à la charge de la commune de Sannat. Dans un souci de cohérence globale et d'optimisation des moyens, une convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la communauté de communes semble être appropriée pour ce projet.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Pour une mise en œuvre cohérente de ce projet, il est envisagé de formaliser un partenariat entre la communauté de communes et la commune de Sannat. Ainsi il est proposé que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine délègue la maîtrise d'ouvrage des opérations prévues à la commune de Sannat.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Cette organisation présente l'intérêt de mutualiser les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation du projet et ainsi de réaliser des économies.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée comprend notamment :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par la commune de Sannat, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- recherche et suivi de financements.

La phase opérationnelle des travaux ne pourra être envisagée que sous réserve d'obtention de subventions et, en tout état de cause, devra faire l'objet d'un vote des assemblées délibérantes approuvant toutes les conditions financières de l'opération.

Il est à noter qu'une autre convention sera établie ultérieurement pour spécifier, de manière détaillées, les modalités financières, contributions respectives de chacun et la mise en œuvre globale de la délégation des parties.

David GRANGE, Maire de Sannat, ne prend pas part au vote.

David GRANGE, Vice-président, Maire de Sannat, indique que les effectifs, en terme d'élèves, sont fluctuants. Sur l'année scolaire passée, il y a eu la création d'une 3^{ème} classe ; Il suppose conserver cette classe pour 3 ou 4 années. Quoiqu'il en soit, même avec un retour à l'effectif habituel de 38 élèves, les locaux anciens actuels ne sont, de toute façon, plus adaptés. Il y a un réel intérêt de réaliser ce bâtiment pour exercer efficacement et correctement l'éducation aux enfants. Ces suppléments d'informations lui semblaient importants à fournir compte tenu des dépenses que ce projet peut engager malgré l'apport de subventions potentiellement importantes. L'autre volet, portant sur la partie ancienne du bâtiment, des études avaient été réalisées par le syndicat mixte Est Creuse développement (SMECD), met en évidence qu'il y les possibilités d'économiser entre 1 000€ et 1 800€. Avec les tarifs actuels de l'énergie, l'économie serait même à revoir à la hausse. Cette partie-là, en terme de coûts de fonctionnement pour la collectivité, représente également un intérêt à être réalisé.

Caroline LE CORRE, Adjointe d'Auzances, demande si actuellement il est possible de se faire une idée sur le montant du projet.

David GRANGE mentionne que c'est compliqué à dire compte tenu du prix actuel des matériaux. Il imagine que cela se situe autour de 250 000€ tout confondu, la partie « garderie » de la commune et, la partie « école » de la communauté de communes.

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, s'interroge sur le montant de la subvention.

David GRANGE réplique qu'à ce jour, la participation de l'État serait de 70%. Il suggère l'ajout d'une demande pour le Fonds vert qui serait un moyen d'augmenter cette participation.

Caroline LE CORRE se rappelle qu'il était question d'un Algeco à un moment donné, à la place de cette construction, et demande si ce projet a été abandonné faute de subventions.

David GRANGE confirme qu'il y aurait aussi eu moyen d'obtenir des subventions avec l'installation d'un Algeco. Cependant, quelques divergences s'étant faites ressentir au sein du conseil municipal, le projet a été abandonné. Vu les projets d'aménagement du bourg et architecturaux, il a été décidé par les élus de Sannat, que l'Algeco dénoterait avec l'ensemble, d'où cette nouvelle proposition. Il invite les élus à

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

visiter l'école afin de se rendre compte de la vétusté des locaux et du bâtiment. De plus, le bassin de vie fait partie du canton d'Évaux-Chambon et, suite à la prise de compétence par la Communauté de communes de Creuse Confluence de la « petite-enfance », les portes des crèches de ces sites se sont refermées pour les administrés de Sannat. De cette situation, un projet de Maison d'Assistants Maternels (MAM) est en réflexion et pourrait venir agrémente l'école, ce qui permettrait à d'autres enfants des communes avoisinantes de profiter de ce service.

Serge PERRIER, Maire de Chard, demande des précisions quant au nombre d'élèves actuellement.

David GRANGE indique qu'il y a 44 élèves cette année, et en prévision pour la rentrée 2023, 42 élèves avec 4 potentielles nouvelles arrivées ce qui fera 46 enfants.

Georgine RAMOS, 1^{ère} adjointe de Lavaveix-les-Mines, s'informe du prix d'un Algeco.

David GRANGE mentionne qu'au moment du projet presque aboutit, la somme avoisinait 140 000€ à 150 000€ pour l'Algeco. Bien entendu, cela excluait la partie garderie, qui est incluse dans la somme de 250 000€ du nouveau plan. Pour une réelle comparaison, David GRANGE dit qu'il faut tenir compte du volet « isolation » de l'ancien bâtiment versus l'Algeco.

Jean-Louis FAUCONNET, demande si une partie de cette somme sera prise en charge par la commune de Sannat ou bien si l'ensemble des coûts du projet revient à la communauté de communes.

David GRANGE indique que justement, l'objet de la délibération c'est d'accepter que ce soit la commune qui développe le projet, ce qui permettra :

- 1) d'enlever une charge de travail à la collectivité ;*
- 2) la fraction « garderie » qui représentera 40% du prix total sera à la charge de la commune ;*
- 3) la partie « école » reviendra à la charge de la communauté de communes.*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉLÈGUE la maîtrise d'ouvrage à la commune de Sannat tel que présenté dans la convention annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée ;
- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en place du conventionnement et à la mise en œuvre de ce dossier.

SANTÉ

Demande de « Fonds vert » - Rénovation énergétique du cabinet médical de Chénérailles

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12 / Absents : 7	Exprimés : 43	

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

Créé par la loi des finances 2023, le « Fonds vert » a vocation à aider les collectivités pour accélérer leur transition écologique en renforçant les moyens dédiés à la rénovation énergétique.

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine est propriétaire du cabinet médical sur la commune de Chénérailles.

Il est proposé de réaliser des travaux d'amélioration énergétique sur ce bâtiment pour réduire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

notamment les problèmes d'inconfort thermique ressenti, pendant la période estivale, par les professionnels et les patients fréquentant les locaux et réduire les dépenses liées au chauffage en période hivernale.

Les travaux retenus sont :

Réalisation d'un drainage, remplacement des menuiseries PVC, réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur, installation d'une VMC, climatisation, reprise du puit de lumière, installation d'un store manuel.

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, sollicite au titre du « Fonds vert » une demande de subvention pour ces travaux suivant le plan de financement suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Travaux d'amélioration énergétique	95 517.54€	État « Fonds vert » 80%	76 414.03€
		CCMCA 20%	19 103.51€
TOTAL HT	95 517.54€	TOTAL HT	95 517.54€

Denis RICHIN, Vice-président « travaux », Maire de Dontreix, informe l'assemblée qu'il y a une réunion de prévue dès septembre avec les entreprises.

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, demande si la notification du « Fonds vert » a bien été reçue.

Gérard GUYONNET, Président, répond par l'affirmative.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à déposer le dossier « Fonds vert » et signer tous documents relatifs à ce dossier.

GEMAPI

Conventions de passage, dépôt de matériel et travaux dans le cadre de travaux de restauration de milieux aquatiques

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12 / Absents : 7	Exprimés : 43	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

La compétence Gemapi induit la mise en place de travaux de restauration des milieux aquatiques.

Ces travaux sont définis dans le cadre de programmes d'actions : les Contrats Territoriaux de Bassin.

Les cours d'eau de notre territoire sont non-domaniaux c'est-à-dire que les propriétés riveraines s'étirent jusqu'à la moitié du lit des rivières.

Ces travaux, pour pouvoir être mis en place, doivent donc être déclarés d'Intérêt Général par Arrêté Préfectoral d'une part, mais aussi être acceptés par les propriétaires privés d'autre part. Cet accord doit faire l'objet d'une convention avec les propriétaires et/ou exploitants des parcelles concernées.

Il en va de même pour les travaux situés sur les territoires d'autres collectivités gemapiennes pour

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

lesquelles notre communauté de communes a accepté d'assurer un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage. Les termes de cette convention, à mettre en place avec les administrés de ces territoires, sont cependant quelque peu différents puisqu'ils doivent notamment faire référence à la délégation de maîtrise d'ouvrage et à la prise en charge financière des travaux par ces collectivités.

Enfin, il n'est pas rare que la bonne organisation du chantier implique un passage d'engins et/ou un dépôt de matériel sur des parcelles proches de la zone de travaux mais non directement concernées par eux. Là encore, une convention reste nécessaire pour acter et cadrer ce droit de passage et/ou de dépôt.

Les 3 projets de conventions-types correspondants à ces 3 situations sont annexés à ce projet de délibération.

David GRANGE, Vice-président GEMAPI, Maire de Sannat, indique que cette délibération va permettre de donner corps à la présentation faite en début de séance par le Technicien de rivières. Vu que dans la majorité des cas, lors d'intervention sur les cours d'eau, il n'y a pas d'espaces publics à proximité, qui nécessite une convention.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les 3 conventions-types annexées à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à engager toute démarche utile à ce dossier ;
- AUTORISE le Président et/ou le Vice-président en charge de la compétence à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

Acquisition d'une parcelle dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration de Chénérailles

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12 / Absents : 7	Exprimés : 43	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la station d'épuration du bourg de Chénérailles il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à l'opération.

Après définition de la zone d'emprise des ouvrages par le bureau d'études LARBRE Ingénierie, des négociations ont été engagées auprès des consorts BALLET pour l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AH 183.

Les conditions seraient les suivantes :

- Contenance de la partie acquise, environ 14 500 m² ;
- Prix 0.8€ par m² ;
- Frais de piquetage et de bornage éventuels à la charge de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- Clôture des lieux à la charge de l'acquéreur ;
- Maintien d'une bande d'accès libre à la parcelle voisine ne disposant pas d'un accès pour véhicules lourds. Cela comprend le busage partiel du ruisseau sur la largeur de passage ;
- Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur / Notaire Maître CANOVA.

David GRANGE, Vice-président « assainissement », Maire de Sannat, indique que l'achat de ce terrain va permettre la réalisation de la nouvelle station d'épuration de Chénérailles après de très, très

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

nombreux rebondissements avec la Police de l'eau et l'Agence de l'eau. Il est grandement satisfait de cet aboutissement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les conditions d'acquisition du terrain ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents utiles et engager les démarches nécessaires.

Autorisation de signature de la convention SUEZ pour la facturation de l'assainissement collectif

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12 / Absents : 7	Exprimés : 43	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

La société SUEZ, titulaire du contrat de délégation du service public d'adduction en eau potable du SIAEP de la ROZEILLE, assurait la facturation de la redevance d'assainissement collectif pour le compte de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine. Cette prestation concernait les territoires desservis par un système de collecte des eaux usées publics et relevant du SIAEP. Seize services sont concernés pour 1 497 abonnés en 2022.

Le contrat de délégation sur lequel s'appuyait la convention pour la facturation s'achevait le 31 décembre 2022.

SUEZ, titulaire du nouveau contrat de délégation en date du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 15 ans, nous a fait parvenir le 9 juin dernier un projet de convention afin de reconduire ce mode de fonctionnement.

En résumé, les conditions sont les suivantes :

- La liste des abonnés est établie et mise à jour par la collectivité ;
- Transmission des tarifs avant facturation ;
- Une facturation annuelle ;
- Reversement en une fois en février de l'année N+1 ;
- Première procédure de recouvrement interne à SUEZ ;
- Prix de la prestation : 2.50€ HT par facture soit environ 3 750€ /an ;
- Coefficient de révision des prix : $K = 0.15 + 0.70 (ICHT-E / ICHTE-E_0) + 0.15 (FSD2 / FSD2_0)$;
- Durée : Idem contrat de concession.

Le montant de la prestation est évalué à 69 000€ sur 14 ans* y compris révision de prix sur la base d'une facturation annuelle.

Il est proposé de reconduire ce mode de fonctionnement.

** À noter que le contrat avec le SIAEP de la Rozeille est d'une durée de 15 ans. Cependant, le délai de traitement administratif ne permet pas la signature de la convention avant la date d'établissement de la facturation pour la première année de contrat. Celle-ci sera gérée par une mission de prestation ponctuelle, non couvert par la convention.*

Important, le changement du mode de facturation initiale de 2 factures annuelles à une facture annuelle induira une diminution du nombre annuel de versements à la collectivité. La gestion comptable du service devra être adaptée en conséquence.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif avec la société SUEZ, titulaire du contrat de concession du service d'adduction en eau potable de la Rozeille.

AGIR

**Signature de l'avenant n°1 au contrat cadre d'objectifs 2019-2021
entre la CCMCA et CAVL AGIR**

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12 / Absents : 7	Exprimés : 43	

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

Le contrat cadre d'objectifs 2019-2022 concerne la volonté de la part de la CCMCA de confier à l'association AGIR les actions suivantes :

- Accompagner l'accueil de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse ;
- Gérer et animer des ALSH sur le territoire au vu des besoins déterminés ;
- Accompagner et orienter habitants et familles en complément des services existant sur le territoire.

La communauté de communes apporte un soutien matériel et financier à l'association.

Ce contrat cadre se terminant au 31 décembre 2022, il est proposé un avenant entre les 2 parties dont les articles suivant sont modifiés :

Article 1^{er}

Modification de la durée du Contrat Cadre d'Objectifs 2019-2022 inscrite au Préambule

Afin d'aligner sur la même temporalité la Convention Cadre d'Objectifs signée entre la Communauté de communes et le CAVL AGIR, et la Convention Territoriale Globale entre la Communauté de communes et la CAF dont l'échéance est le 31 décembre 2024, la date d'échéance du Contrat Cadre d'Objectifs est en ce sens modifiée et fixée au 31 décembre 2024.

L'agrément Centre social de l'association CAVL AGIR étant prorogé par la CAF jusqu'au 31 décembre 2024, toujours dans le même souhait de faire coïncider la durée des différentes conventions liées aux services développés sur le territoire intercommunal, le projet social 2019-2022 restera de fait inchangé jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

Modification du chapitre n°5 du Contrat Cadre d'Objectifs 2019-2022 intitulé « Les priorités de travail affichées par la communauté de communes »

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine a confié à l'association CAVL AGIR la mise en œuvre d'un nouveau service : Le Relais Petit Enfance Itinérant.

Les priorités retenues par la communauté de communes s'inscrivent dans les sous-axes 1, 2 et 3 de l'AXE 4 « Accueillir et accompagner de la naissance à l'adolescence » du projet social 2019-2022 de l'association CAVL AGIR.

Article 3

Modification du point « Concours financier » de l'article 2 « Obligations de la communauté de communes » de la Convention de mise à disposition de moyens annexée au Contrat cadre d'objectifs 2019-2002

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Pour l'exercice de la mission de gestion et d'animation du Relais Petite Enfance itinérant, la communauté de communes attribue à l'association un concours financier sous forme d'une subvention d'équilibre annuelle de fonctionnement plafonnée à 14 600€ (cf. délibération n°2020-016 du Conseil communautaire du 11 mars 2020).

Pour l'exercice de la mission de gestion et d'animation de l'Accueil de Loisirs extrascolaire « Les Grenouilles » et la mission de gestion et d'animation du secteur Jeunesse 12-17 ans, la Communauté de communes attribue à l'association un concours financier sous forme d'une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année dans le cadre du budget intercommunal. Ce montant pourra être réévalué chaque année.

Article 4

Modification du point « Modalité de versement des aides » du même article 2 de la Convention de mise à disposition de moyens annexée au Contrat cadre d'objectifs 2019-2002

Les subventions seront versées par mandat administratif sur le compte bancaire du CAVL AGIR, après délibération du Conseil communautaire et visa du contrôle de légalité, dès que le présent avenant sera rendu définitif.

Un acompte de 70% de chaque subvention pourra être versé à compter du mois de juin de l'exercice N sur demande écrite du CAVL AGIR.

Le solde sera versé une fois l'exercice comptable du CAVL AGIR de l'année N clos, soit au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Pour l'année 2024, une demande de subvention sera effectuée par le CAVL AGIR sur la base d'un prévisionnel faisant apparaître le montant de la participation financière sollicitée auprès de la Communauté de communes pour chacune des 3 missions : Relais Petite Enfance itinérant, Accueil de Loisirs « Les Grenouilles », secteur Jeunesse. Cette demande devra être effectuée au plus tard au 31 mars 2024.

Article 5

Modification de l'Article 6 « Durée de la Convention – Résiliation – Caducité » de la Convention de mise à disposition de moyens annexée au Contrat cadre d'objectifs 2019-2002

La présente convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Valérie SIMONET, Vice-présidente « Petite-enfance, enfance, jeunesse », 1^{ère} adjointe de Bussière-Nouvelle, voulait faire un petit point sur tout ce qui concerne « l'enfance-jeunesse » et tout ce qui se passe très bien dans les 3 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ouverts sur le territoire. Elle propose de faire un bilan sur ce sujet lorsque la saison sera passée, au prochain conseil communautaire de septembre. Dans le cadre de cette convention 2019/2022 qui lie la collectivité à AGIR, il a été convenu avec l'association qu'il était préférable de signer un avenant, d'une année, au contrat existant, afin de se mettre en adéquation avec la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a été signée avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Dans la convention initiale, délégation a été faite auprès d'AGIR pour porter le Relais Petite Enfance Itinérant (RPI). Elle ajoute une information, relative à la personne qui était en charge d'animer le RPI, qui a donné sa démission. S'en est suivie une procédure de recrutement restée infructueuse au vu du profil des candidats. La directrice d'AGIR a relancé la candidature une nouvelle fois, tout récemment. Madame SIMONET conçoit que c'est ennuyeux que ce relais ne fonctionne pas pour l'instant en ajoutant que c'est « une affaire à suivre ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n°1 joint au présent projet de délibération ;
- VALIDE les modalités de financement proposées ;
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PETITES VILLES DE DEMAIN

Adoption d'une convention de mise en œuvre d'une ingénierie d'animation - PVD

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39	Votants : 42	POUR : 42
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12 / Absents : 7	Exprimés : 42	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Vu la délibération n°2018-243 du 19 décembre 2018 portant adhésion de la Communauté de commune Marche et Combraille en Aquitaine à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,

Vu la délibération n°2021-074 du 30 mars 2021 portant sur l'autorisation de signature des conventions dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » des communes d'Auzances, Mérinchal, Crocq, Chénérailles, Lavaveix-les-Mines,

Vu la convention attributive de subvention en fonctionnement au titre du fonds de concours n° 1-2-00692 pour le programme "Petites Villes de Demain" passée entre l'État, le Département de la Creuse et l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement du 6 décembre 2021,

Le président explique que dans le cadre de ce programme, l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a recruté les chefs de projet « Petites Villes de Demain » afin d'accompagner les communes retenues.

Elle propose la mise en place d'une ingénierie mutualisée permettant de mettre en œuvre les projets et opérations concourant à la revitalisation des centres-bourgs et de prévoir la rédaction d'une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) dont la communauté de communes est également signataire.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la convention d'ingénierie d'animation mutualisée qui prévoit les différents engagements de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement, des communes élues au programme PVD et de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour la durée du programme « Petites Villes de Demain », annexée à la présente délibération.

Alain GRASS, Vice-président « développement économique », 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, indique que plusieurs missions sont en cours de développement, faisant référence à Petites villes de demain (PVD) et l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), et qui vont nécessiter un rapprochement des chargés de mission de ces structures incluant le Syndicat Mixte Est-Creuse Développement (SMECD) en leur permettant de travailler de connivence. Alain GRASS indique que c'est l'objet de cette convention, qui est mise en place, pour permettre à cette ingénierie de travailler à l'unissons. Selon-lui, cette opération de mutualisation va porter ses fruits. Il précise que le programme PVD, c'est une vision plutôt État, qui va pouvoir être mise en relation avec l'opération de revitalisation des centre-bourgs de façon à avoir une vision commune de la politique que l'on doit mener pour ce développement. Il espère que cet ensemble sera en harmonie avec le futur Projet de territoire.

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, sauf mauvaise interprétation de sa part, a compris que les chargé.es de mission et chefs de projet de l'AAA2.3 seraient basés, concernant la CCMCA, à Chambon.

Alain GRASS répond qu'effectivement, l'idée est de les rassembler sur un même pôle, pour des questions pratiques, agents du SMECD et ceux de PVD. Au besoin, ces agents pourront se mouvoir sur les différentes communes.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

Jean-Louis FAUCONNET dit qu'il aurait préféré que cela se fasse au siège de la CCMCA.

Valérie SIMONET, Vice-présidente et 1^{ère} adjointe de Bussière-Nouvelle, indique qu'en tant que Présidente de l'AAA2.3, elle ne prendra pas part au vote. Cependant, elle rappelle l'objet de la délibération qui porte sur la contribution financière « communes / Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ». Le reste à charge sur le financement de ces postes représente 12,5% à partager entre les communes et l'EPCI. Elle détaille que les communes vont adhérer pour 1€ par habitant et par an, l'EPCI contribuait à hauteur de 500€ en 2023 et cette participation va augmenter à 1 000€ en 2024 ; Elle calcule que le delta entre ces deux montants sera partagé à 90% par les communes et 10% par l'EPCI. Selon-elle, la collectivité va participer un peu et modestement, mais porte ce programme avec les communes, dans le cadre de la déclinaison en ORT.

Gérard GUYONNET, Président, Maire de Saint-Pardoux-D'Arnet, signale qu'il faut désigner un élu référent et propose Monsieur Alain GRASS.

Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la convention, annexée, de mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur le territoire de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, entre l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (AAA2.3), la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, les commune d'AUZANCES, de MÉRINCHAL, de CROCQ, de CHÉNÉRAILLES, et de LAVAVEIX-LES-MINES ;
- DÉSIGNE Alain GRASS, élu référent ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES

Communication : fonctionnement des boîtes électroniques de la CCMCA

Le Président soulève le problème de l'envoi, par voie électronique, des convocations pour les conseils communautaires. Il rapporte les difficultés de transmission au niveau des boîtes courriel qui compliquent la distribution à certains élus et certaines mairies. Il mentionne que tout est mis en œuvre afin de régulariser la situation le plus rapidement possible.

Parc éolien

Le Président informe que la préfète de la Creuse a pris un arrêté le 9 juin 2023 portant sur l'autorisation environnementale de l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien à Chambonchard composé de 5 éoliennes.

Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours 23 (SDIS 23)

Le Président mentionne que suite à la réunion du SDIS du 6 mars 2023, portant sur le plan de défense-incendie qui impose l'implantation de citernes, points d'eau et bouches-incendie, il est proposé aux communes d'intégrer un groupement de commandes. Ils invitent celles intéressées à se rapprocher du PNR Millevalches ou de le signaler à la communauté de communes en indiquant les besoins spécifiques.

Avertissement démarchage

Le Président met en garde les élus à propos d'entreprises photovoltaïques, qui démarchent auprès des administrés du territoire en agissant par la menace, en se disant missionnées par la collectivité. Gérard GUYONNET confirme que la CCMCA n'a missionné aucune entreprise photovoltaïque à ce jour.

Point sur l'assainissement

Le Président rend compte d'une visite des stations d'épuration (STEP) qui a eu lieu avec la Police de

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

l'eau et qui, dans l'ensemble, ne s'est pas trop mal passée. À l'issue de celle-ci, il a été déterminé des objectifs à atteindre : la STEP d'Auzances présente des dysfonctionnements à remettre en ordre, faire fonctionner l'épandage des boues, établir un diagnostic sur le territoire avec pour finalité l'établissement d'un schéma pluriannuel accompagné d'un financement. Nouvelle rencontre avec la Police de l'eau, prévue le 30 juillet à Guéret pour échanger sur ce qui est possible d'envisager ensemble, notamment au niveau des subventions.

Déchets

Problèmes rencontrés au niveau du ramassage effectué par le SIVOM sur le territoire de l'ancien Haut Pays Marchois. Des oublis sur des points de collecte sont à signifier, attribués à la nécessité d'une période d'adaptation pour le SIVOM.

Administration

1) *Le Président annonce la prochaine mise en place d'un calendrier des rencontres annuelles de la CCMCA avec ses élus (Conseils communautaires, Bureau, Conférences des Maires, etc.). Celui-ci devrait permettre à chacun de réserver à l'avance ces temps de rencontres et de travail à son agenda.*

Alain GRASS, Vice-président « développement numérique » et de DORSAL, souligne le problème de l'informatique au sein de la CCMCA qui est déplorable. Selon-lui, la situation rapportée par le Président n'est pas un souci de débit puisque Auzances est au-delà d'1giga bit. Il parle du nouveau prestataire retenu lors du dernier marché et espère qu'il sera à la hauteur du boulot phénoménal auquel il sera confronté pour faire fonctionner toute cette structure (logiciel, PC, serveur, organisation de travail, etc.). Il ajoute, qu'en tant que VP de DORSAL, il se concentre uniquement sur le numérique et n'a rien à faire avec le système informatique de la collectivité. Alain GRASS souligne que cette casquette est entre les mains du directeur de la collectivité.

2) *Le Président réalise que la nouvelle équipe de l'exécutif est en place depuis tout juste un an, le 12 juillet 2022. Il se rend compte d'un délai très court pour prendre en main les dossiers et comprendre le fonctionnement de la collectivité et ce, en plus de toutes les autres difficultés qui se sont dévoilées. Pour le Président et l'ensemble de l'exécutif, les conditions ne sont pas réunies pour avancer, au travers du traitement d'affaires courantes énergivores et chronophages. Cette situation ne permet pas de prendre suffisamment de recul, ni d'imaginer des projets qui se retrouveraient sans marge de manœuvre financière pour les réaliser. Effectivement, Gérard GUYONNET affirme que cette situation entraîne des difficultés pour obtenir des prêts.*

Valérie SIMONET, Vice-présidente, dénonce, une nouvelle fois, beaucoup de dysfonctionnements dans les relations administratives entre la CCMCA et les professionnels de santé établis dans les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP). Elle annonce une réunion au sommet le mardi 2 août pour essayer de clarifier et résoudre ces problèmes. Madame SIMONET se réjouit de l'arrivée d'un second kiné qui vient rejoindre l'équipe de professionnels de santé de la MSP de Lavaveix-les-Mines. Elle revient sur les difficultés rencontrées lors de l'accueil de ces professionnels, qui ne les incitent pas à rester sur le territoire. Elle soulève notamment la concrétisation des baux avec des délais de réaction trop longs, et se rend compte de l'efficacité de certains agents à déployer tous les efforts pour avoir toujours raison et avoir toujours le dernier mot sur ce qui leur est demandé. Madame SIMONET prétend qu'il faut être tenace pour arriver à ses fins dans cette collectivité, ce qu'elle est.

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, rebondit sur l'intervention de Madame SIMONET en précisant que la tâche est ardue pour recruter ces professionnels de santé et souligne que si l'administratif ne suit pas, les élus sont impuissants. Il partage ce sentiment, très désagréable, de dérouler le tapis rouge à quelqu'un et de s'apercevoir, 15 jours plus tard, que le dossier de cette personne est toujours en attente, parce qu'un agent administratif de la collectivité ne fait pas son boulot. Il confirme que ce problème n'est pas récent et qu'il s'agit toujours du même agent.

Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente, Maire de Mérinchal, dit que ce sujet revient en boucle depuis trop longtemps et que des mesures doivent être prises.

Le Président rappelle que lors des présentations des projets de délibérations, l'assemblée doit se

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 26 JUILLET 2023

concentrer sur le sujet présenté et voter pour celui-ci sans se préoccuper de son assentiment pour le Président. Le concernant, il affirme travailler au mieux de ses possibilités pour le temps de son mandat, sa seule volonté étant de faire fonctionner cette EPCI ; Il évoque la venue d'autres présidents, qui lui succéderont, et viendront continuer à construire et enrichir cette collectivité. Il insiste sur sa volonté de tendre vers l'unité du territoire avec, comme objectif, de faire au mieux pour que la collectivité se porte bien et puisse continuer à lancer certains projets.

Monsieur le Président tient à remercier Alain GRASS pour le gros travail réalisé au niveau de l'économie et des aides aux entreprises.

Problème public d'insalubrité de l'eau potable

Denis RICHIN, Vice-président, offre la possibilité aux communes qui le souhaitent, étant donné la situation actuelle avec la pollution de l'eau du réseau, de venir s'approvisionner en eau sur sa commune de Dontreix, celle-ci ayant conservée la compétence « eau ». Cette proposition est accueillie par des remerciements et des applaudissements de l'assemblée.

Ressources humaines

Le Président annonce la stagiérisation de deux agents administratifs dès septembre. Il souligne le travail souvent efficient du personnel de la collectivité.

Jean-Louis FAUCONNET tient à préciser qu'il ne visait qu'un seul agent lors de son intervention plus tôt. Il ajoute que selon-lui, le directeur général des services devrait être assis aux côtés du Président lors des séances des conseils communautaires.

Manifeste pour le soutien de l'agriculture

Philippe MONTEIL, Maire de Le Chauchet, annonce qu'un manifeste présenté par le FNP a été reçu dans les mairies. La FNP regroupe la Fédération Nationale Bovine, la Fédération Nationale Ovine, la Fédération Nationale des éleveurs de chèvres, la Fédération Nationale des Producteurs de lait. Ce manifeste est une réponse aux attaques actuelles dont est victime le monde de l'élevage notamment les éleveurs de ruminants. La cour des comptes rapporte qu'il y a trop de bovins en France et qu'il faut en éliminer afin de limiter la pollution. Monsieur MONTEIL rapporte qu'en 10 ans la France a réduit son cheptel de 4 000 000 d'animaux. Selon-lui, la baisse de la production bovine en France ouvrira la porte à l'importation. Il résume que ce manifeste demande le soutien pour l'élevage de ruminants au niveau national, particulièrement le territoire Creusois et revendique un territoire accueillant et vivant. Philippe MONTEIL indique que sans élevage, la Creuse deviendra une friche laissant la place au retour du loup. Il entend qu'il y a des fanatiques du loup qui veulent le voir revenir très très vite dans nos campagnes. Il confirme être contre le loup et affirme que sa place est au parc de Chabrières et non au milieu des élevages. Monsieur le Maire de Le Chauchet confirme que ce manifeste ne parle pas du loup et, il encourage les maires présents à le soutenir par leurs signatures, pour le maintien d'une densité d'élevage en Creuse.

Christian SCARAMUCCIA, adjoint d'Auzances, ne comprend pas la teneur de ce manifeste et demande contre quoi il faut manifester.

Philippe MONTEIL explique qu'il ne s'agit pas d'une manifestation mais de la signature d'un manifeste pour le soutien des éleveurs en Creuse.

Date du prochain conseil communautaire

La date du prochain conseil communautaire est fixée au mercredi 27 septembre 2023 à la salle des fêtes de Flayat.

Le Président remercie les Conseillers communautaires et lève la séance. Il les invite à se réunir autour d'un buffet préparé et offert par la commune de Sannat.

La séance est levée à 23h

Vu, le secrétaire de séance
David GRANGE



Vu, le Président
Gérard GUYONNET

